

La CREA



Réunion du Bureau

du

lundi 27 juin 2011



PROCES-VERBAL

L'an deux mille onze, le vingt-sept juin, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 juin 2011 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures sous la présidence de Monsieur Laurent FABIUS.

Etaient présents :

M. ALINE (Vice-Président), M. ANQUETIN (Vice-Président), Mme BASSELET (Conseillère déléguée), M. BEREGOVY (Vice-Président), M. BOUILLON (Vice-Président), M^{me} BOULANGER (Conseillère déléguée), M. BOURGUIGNON (Vice-Président), M^{me} CANU (Vice-Présidente), M. CARU (Vice-Président), M. CATTI (Vice-Président), M. CHARTIER (Conseiller délégué), M. CORMAND (Conseiller délégué), M. CRAMOISAN (Vice-Président), M^{me} DEL SOLE (Vice-Présidente), M. DELESTRE (Vice-Président), M. DESANGLOIS (Vice-Président), M. FABIUS (Président), M^{me} FOURNEYRON (Vice-Présidente), M. GAMBIER (Vice-Président), M. GRENIER (Vice-Président), M^{me} GUILLOTIN (Vice-Présidente), M. HOUBRON (Vice-Président), M. HURE (Vice-Président), M. HUSSON (Vice-Président), M. JAOUEN (Vice-Président), M. JEANNE B. (Conseiller délégué), M. LAMIRAY (Vice-Président), M. LE FEL (Vice-Président), M. LEAUTEY (Vice-Président), M^{me} LEMARIE (Vice-Présidente), M. MAGOAROU (Vice-Président), M. MARIE (Vice-Président), M. MASSION (Vice-Président), M. MASSON (Vice-Président), M. MERABET (Conseiller délégué), M. MEYER (Vice-Président), M. OVIDE (Vice-Président), M. PETIT (Conseiller délégué), M^{me} PIGNAT (Conseillère déléguée), M^{me} RAMBAUD (Vice-Présidente), M. RANDON (Vice-Président), M. ROBERT (Vice-Président), M. SAINT (Conseiller délégué), M. SANCHEZ E. (Conseiller délégué), M. SANCHEZ F. (Vice-Président), M^{me} SAVOYE (Conseillère déléguée), M. SCHAPMAN (Conseiller délégué), M. SIMON (Vice-Président), M^{me} TAILLANDIER (Conseillère déléguée), M. THOMAS DIT DUMONT (Conseiller délégué), M^{me} TOCQUEVILLE (Vice-Présidente), M. WULFRANC (Vice-Président), M. ZAKNOUN (Vice-Président), M. ZIMERAY (Vice-Président).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M^{me} LALLIER (Conseillère déléguée) par M. DELESTRE - M. MERLE (Vice-Président) par M. GAMBIER.

Absents non représentés :

M. DECONIHOUT (Conseiller délégué), M. DESCHAMPS (Vice-Président), M. FOUCAUD (Vice-Président), M. GRELAUD (Vice-Président), M. HARDY (Vice-Président), M. LEVILLAIN (Vice-Président).

Assistaient également à la réunion :

MM. MARUT, Directeur Général des Services
ALTHABE, Directeur Général Délégué "Département services fonctionnels"
CARRIER, Directeur Général Délégué "Département Services Techniques et Urbains et Politiques Environnementales"
BARDIN, Directeur Général Délégué "Département stratégies, aménagement, attractivité et solidarité"
GRARD, Directeur Général Adjoint "Pôle Juridique et Moyens Généraux"
PERROT, Directeur Général Adjoint "Pôle de proximité d'Elbeuf"
M^{me} GONJOT, Directrice du Pôle Transports Mobilité
MM. SOREL, Directeur du Pôle Politiques environnementales et Maîtrise des déchets
BONNATERRE, Directeur de Cabinet

MARCHES PUBLICS – AVENANTS ET DECISIONS DE POURSUIVRE– AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur MASSION, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics** (DELIBERATION N° B 110295)

"Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,

↳ que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,

Décide :

▶▶ d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Extension réseau Eu Rue Hardel, rue Mendotte et rue Centrale Commune de Canteleu	NFEE Normandie	314 458,30	09/92	2	Ajout d'un prix nouveau au bordereau des prix unitaires et prise en compte de travaux supplémentaires	49 677,65	+ 15,80% Avis favorable de la CAO du 27/06/201 1
Travaux de construction du Palais des Sports de la CREA – Lot n°2 « Façades – Menuiseries extérieures – Occultations – Habillages extérieurs de charpente – Bardage ».	S.H.M.M.	6 933 084,0 3 porté à 7 010 968,7 4 (avenants 1 à 4)	09/95	5	Intégration d'une trappe, mise en place de 2 boites aux lettres, réalisation d'une porte acoustique extérieure, encastrement des coffrets régie Tv en façade	11 230,44	+0,16% (+1,29% global)

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de construction du Palais des Sports de la CREA Lot n°8 « Courants forts – Courants faibles - GTB »	FORCLUM	2 244 985,34 porté par à 2 451 152,13 (avenants 1 à 3)	09/98	4	Modification des systèmes d'éclairage et modification des réseaux internes (câblages vidéo)	73 035,92	+ 3,25 % (12,43% global) Avis favorable de la CAO du 17/06/2011
Fourniture de véhicules type minibus urbains	DIETRICH	1 953 785,60	10.61	1	Installation de girouettes couleur	18 029,70	+0,92%
Extension et renforcement du réseau unitaire rue de Constantine et rue de la Carue à Rouen	SADE	628 983,29	10/104	1	Intégration de nouveaux prix	- 4 759,09	-0,75 %
Travaux de construction du Palais des Sports de la CREA Lot n°3 « Finitions »	JPV Bâtiments	2 559 027,86 porté à 2 731 540,01 (avenants 1 à 3)	09/96	4	Modification des faux plafonds (sanitaires), mise en peinture des gaines et chemins de câbles électriques, modification des trappes de maintenance	34 340,46	+1,34 % (global +8,08 %) Avis favorable de la CAO du 17/06/2011
Travaux de construction du Palais des Sports de la CREA – Lot n°7 « CVC – Désenfumage – Plomberie – Sanitaires – ECS solaire – Chambres froides »	AXIMA SEITHA GDF SUEZ	3 636 438 porté à 3 844 344 (par avenants 1 à 4)	09/97	5	Suppression de radiateurs, mise en peinture des rails de supportage	28 423,94	+0,78 % (global + 6,50 %) Avis favorable de la CAO du 17/06/2011

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de construction du Palais des Sports de la CREA – Lot n°1 « Structure – Couverture – Serrurerie »	SOGEA NO/CANCE	21 972 596,86 porté à 23 707 303,30 (avenants 1 à 5)	09/94	6	Intégration de fourreaux et de 2 regards sous le plancher de la salle principale, correction de l'avenant 5 (erreur de montant)	- 774,60	0,00 % (global 7,89 %) Avis favorable de la CAO du 17/06/2011

La Délibération est adoptée.

*** Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics**
(DELIBERATION N° B 110296)

"Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la CREA, il est nécessaire d'autoriser le Président du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice, à signer les marchés à intervenir.

Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.

Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires.

Un tableau annexé au présent rapport, mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres ; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,

↳ que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,

↳ que le Bureau doit délibéré à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,

Décide :

▶▶ d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents.

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros TTC)</i>
14 décembre 2009	Fournitures et services liés à la métrologie sur les ouvrages d'eau et d'assainissement	17 juin 2011	CNS INSTRUMENTATION (pour les 4 lots)	Marchés à bons de commande sans minimum, ni maximum. Montants des DQE non contractuels : Lot 1 : 69 639,71 Lot 2 : 12 852,00 Lot 3 : 35 294,04 Lot 4 : 7 808,00

La Délibération est adoptée.

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur ZIMERAY, Vice-Président chargé des Entrées d'agglomération présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Mise en valeur des Entrées et Traversées de l'Agglomération Rouennaise – Démarches conformes à la Charte – Mise en lumière de l'église d'Amfreville-là-Mivoie – Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Amfreville-là-Mivoie – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110297)

"La commune d'Amfreville-là-Mivoie souhaite mettre en valeur l'église de la commune par une mise en lumière de la façade de cet édifice. Le projet consiste en l'installation de projecteurs permettant d'illuminer le dôme principal, le porche, la rosace et la façade

Ce site étant inscrit dans la charte des Entrées et Traversées de l'Agglomération Rouennaise au titre des lieux remarquables à illuminer, la CREA peut apporter une participation financière au projet de mise en lumière.

Conformément aux règles de la Charte d'aménagement des Entrées et Traversées de l'Agglomération Rouennaise, la participation de la CREA se trouve plafonnée :

- à 50 % des dépenses hors taxes réellement exposées, dans la limite de l'estimation initiale du projet évaluée à 15 713 € HT*

- au montant du financement restant à la charge du maître d'ouvrage, sur ses fonds propres.*

Au regard du plan de financement présenté par la commune, l'application combinée de ces deux critères conduit à fixer le plafond de la participation communautaire à 3 212 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.6 relatif à la compétence en matière d'amélioration du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 18 mai 2000 portant adoption de la Charte des ETAR au sujet de la mise en lumière des lieux remarquables de l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 29 novembre 2004 validant l'actualisation de la Charte d'aménagement des Entrées et des Traversées de l'Agglomération Rouennaise,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 19 juin 2006, complétant, précisant et actualisant le champ des interventions en tenant compte du dispositif législatif découlant de la loi "libertés et responsabilités locales" du 13 août 2004,

Vu la délibération de la commune d'Amfreville-là-Mivoie en date du 4 mai 2011 ayant pour objet la demande de fonds de concours au titre de cet aménagement,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur François ZIMERAY, Vice-Président chargé des Entrées d'agglomération,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la mise en lumière de l'église d'Amfreville-là-Mivoie présente un caractère d'embellissement pour l'agglomération,

Décide :

↳ d'attribuer dans les conditions fixées par la convention, un fonds de concours à la commune d'Amfreville-là-Mivoie d'un montant égal à 50 % des dépenses réellement exposées restant à sa charge sur ses fonds propres, dans la limite d'un plafond de 3 212 € calculé sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux de mise en lumière fixée à 15 713 € HT,

et

↳ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Amfreville-là-Mivoie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Urbanisme – Commune d'Anneville-Ambourville – Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière : autorisation** (DELIBERATION N° B 110298)

"Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil de la CREA a adopté un dispositif d'aide à la révision des PLU des communes membres.

Le Conseil Municipal de la commune d'Anneville-Ambourville a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS), l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), par délibération en date du 22 décembre 2009 (rendu exécutoire le 24 février 2010).

Par courrier en date du 5 avril 2011, la commune a sollicité la CREA pour une demande de financement.

Les études d'urbanisme nécessaires à la révision du POS et élaboration du PLU sont estimées à 29 450,00 € HT, soit 35 222,00 € TTC.

Aussi, sur la base du règlement d'aides du 28 juin 2010, il est proposé d'allouer une subvention de 10 % du montant HT des études, soit un montant forfaitaire de 2 945,00 € à verser en deux règlements conformément au règlement d'aides.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.3 relatif à la compétence participation à la révision, modification des POS, PLU et cartes communales,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 adoptant le dispositif d'aides pour la révision des PLU des communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Anneville-Ambourville en date du 29 décembre 2009 (rendu exécutoire le 24 février 2010) prescrivant la révision du POS, élaboration de son PLU, sollicitant l'aide de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de financement en date du 5 avril 2011 établie par la commune d'Anneville-Ambourville,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil Municipal de la commune d'Anneville-Ambourville a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS), élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

↳ que la participation de la CREA est calculée selon les modalités du règlement d'aides adopté par le Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010,

Décide :

▶▶ d'allouer à la commune d'Anneville-Ambourville une subvention d'un montant forfaitaire de 2 945,00 € représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme pour la révision de son POS en PLU dans les conditions fixées par le règlement d'aides adopté le 28 juin 2010,

et

▶▶ de procéder au versement de la subvention en deux fois au prorata du travail effectué à raison de :

○ un premier versement effectué à la remise d'un dossier de PADD et d'un état des dépenses certifiées acquittées par le comptable public,

○ un second versement effectué à la remise du dossier PLU approuvé, d'un état des dépenses certifiées acquittées par le comptable public et de la délibération approuvant le PLU.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Monsieur MAGOAROU souligne que pour les trois délibérations (N° 4, N° 5 et N° 6) les PLU sont engagés alors que le SCOT est en cours de révision. Il souhaite que les avancées du SCOT, notamment les orientations définies, soient intégrées dans les travaux des trois PLU concernés.

Monsieur BOURGUIGNON lui confirme qu'un contact est établi avec les communes qui révisent leur POS ou sont sur l'élaboration d'un PLU.

La Délibération est adoptée.

*** Urbanisme – Commune de Berville-sur-Seine – Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière : autorisation** (DELIBERATION N° B 110299)

"Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil de la CREA a adopté un dispositif d'aide à la révision des PLU des communes membres.

Le Conseil Municipal de la commune de Berville-sur-Seine a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS), l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), par délibération en date du 31 mars 2009 (rendu exécutoire le 2 février 2011).

Par courrier en date du 27 avril 2011, la commune a sollicité la CREA pour une demande de financement.

Les études d'urbanisme nécessaires à la révision du POS et élaboration du PLU de la commune de Berville-sur-Seine sont estimées à 27 950,00 € HT, soit 33 428,00 € TTC.

Aussi, sur la base du règlement d'aides du 28 juin 2010, il est proposé d'allouer une subvention de 10 % du montant HT des études, soit un montant forfaitaire de 2 795,00 € à verser en deux règlements conformément au règlement d'aides.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.3 relatif à la compétence participation à la révision, modification des POS, PLU et cartes communales,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 adoptant le dispositif d'aides pour la révision des PLU des communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Berville-sur-Seine en date du 18 mars 2009 (rendu exécutoire le 2 février 2011) prescrivant la révision du POS, élaboration de son PLU, sollicitant l'aide de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de financement en date du 27 avril 2011 établie par la commune de Berville-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil Municipal de la commune de Berville-sur-Seine a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS), élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

↳ que la participation de la CREA est calculée selon les modalités du règlement d'aides adopté par le Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010,

Décide :

▶▶ d'allouer à la commune de Berville-sur-Seine une subvention d'un montant forfaitaire de 2 795,00 € représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme pour la révision de son POS en PLU dans les conditions fixées par le règlement d'aides adopté le 28 juin 2010,

et

▶▶ de procéder au versement de la subvention en deux fois au prorata du travail effectué à raison de :

○ un premier versement effectué à la remise d'un dossier de PADD et d'un état des dépenses certifiées acquittées par le comptable public,

○ un second versement effectué à la remise du dossier PLU approuvé, d'un état des dépenses certifiées acquittées par le comptable public et de la délibération approuvant le PLU.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Urbanisme – Commune d'Yville-sur-Seine – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière : autorisation (DELIBERATION N° B 110300)**

"Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil de la CREA a adopté un dispositif d'aide à la révision des PLU des communes membres.

Le Conseil Municipal de la commune d'Yville-sur-Seine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), par délibération en date du 22 avril 2011.

Par courrier en date du 5 mai 2011, la commune a sollicité la CREA pour une demande de financement.

Les études d'urbanisme nécessaires à l'élaboration du PLU sont estimées à 27 450,00 € HT, soit 32 830,00 € TTC.

Aussi, sur la base du règlement d'aides du 28 juin 2010, il est proposé d'allouer une subvention de 10 % du montant HT des études, soit un montant forfaitaire de 2 745,00 € à verser en deux règlements conformément au règlement d'aides.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.3 relatif à la compétence participation à la révision, modification des POS, PLU et cartes communales,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 adoptant le dispositif d'aides pour la révision des PLU des communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Yville-sur-Seine en date du 22 avril 2011 prescrivant l'élaboration de son PLU et sollicitant l'aide de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de financement en date du 5 mai 2011 établie par la commune d'Yville-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le Conseil Municipal de la commune d'Yville-sur-Seine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

☞ que la participation de la CREA est calculée selon les modalités du règlement d'aides adopté par le Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010,

Décide :

‣ d'allouer à la commune d'Yville-sur-Seine une subvention d'un montant forfaitaire de 2 745,00 € représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme pour l'élaboration de son PLU dans les conditions fixées par le règlement d'aides adopté le 28 juin 2010,

et

‣ de procéder au versement de la subvention en deux fois au prorata du travail effectué à raison de :

○ un premier versement effectué à la remise d'un dossier de PADD et d'un état des dépenses certifiées acquittées par le comptable public,

○ un second versement effectué à la remise du dossier PLU approuvé, d'un état des dépenses certifiées acquittées par le comptable public et de la délibération approuvant le PLU.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économique présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Emploi et insertion par l'économique – Association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne – Modification de la subvention pluriannuelle de fonctionnement – Avenant à la convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110301)

"Le Conseil de la CREA du 1^{er} février 2010 a reconnu d'intérêt communautaire l'action de développement économique de participation financière aux Missions Locales sur son territoire.

A ce titre, dès juin 2010, notre Etablissement a soutenu l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne, ainsi que les deux autres Missions Locales de son territoire.

Cette collaboration a été poursuivie dans le cadre d'une convention triennale d'objectifs 2011-2013 qui a été adoptée lors du Conseil du 20 décembre dernier.

Notre subvention pluriannuelle de fonctionnement à cette association intègre une aide au loyer.

En effet, cette association est hébergée par la CREA au 136 rue Petou à Elbeuf. A ce titre, l'ex-CAEBS lui avait accordé une aide loyer dont le versement du solde 2010 a été autorisé par une délibération du Bureau de la CREA en date du 20 décembre 2010.

Le montant de notre subvention de fonctionnement a été évalué sur la base des besoins exprimés par l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne mais sans que la TVA facturée par la CREA au titre du loyer depuis 2010 ne soit intégrée. Or, cette association qui n'est pas assujettie à la TVA ne peut la récupérer.

De ce fait, il vous est proposé de modifier le montant de notre subvention pluriannuelle de fonctionnement pour y intégrer le montant de la TVA. Cette adaptation générerait une augmentation de notre subvention de 16 114 € en 2011, 13 114 € en 2012 et 13 174 € en 2013.

Le projet d'avenant à la convention triennale déterminant les conditions de son versement est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'action de développement économique de participation financière aux Missions Locales qui œuvrent sur son territoire,

Vu l'avenant n° 1 à la convention du 31 août 2010 avec la CREA,

Vu la convention triennale 2011-2013 du 31 janvier 2011 avec la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,

Vu la demande de subvention complémentaire en date du 24 mai 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le Conseil de la CREA en date du 20 décembre 2010 a autorisé la signature d'une convention triennale de subvention qui intègre notamment une aide au loyer,

☞ que les locaux de l'Association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne lui sont donnés à bail par la CREA,

☞ que la CREA facture à l'association de la TVA sur les loyers qu'elle ne peut récupérer,

Décide :

» d'attribuer une subvention annuelle à hauteur de 16 114 € en 2011, 13 114 € en 2012 et 13 174 € en 2013, à l'association Accueil Avenir Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne, en sus des participations prévues dans la convention triennale 2011-2013 en date du 31 janvier 2011,

et

» d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention à intervenir avec l'association Accueil Avenir Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits correspondant aux budgets des années 2012-2013."

La Délibération est adoptée.

Madame SAVOYE, Conseillère déléguée chargée de l'Education à l'environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Education à l'Environnement – Sensibilisation des habitants à la préservation de la ressource en eau – Opération de promotion de la récupération de l'eau pluviale – Fixation de la participation demandée aux usagers – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 110302)

"Par délibération du Conseil du 20 décembre 2010, la CREA a approuvé le projet visant à promouvoir les économies d'eau et la protection de la ressource auprès du grand public par la mise à disposition de récupérateurs d'eau de pluie. Ce projet permet de sensibiliser les jardiniers aux pratiques éco-responsables, notamment celles liées aux conséquences de l'usage domestique des produits phytosanitaires et engrais chimiques, sur la qualité de la ressource en eau.

Les publics ciblés seront les particuliers possédant un jardin, les établissements scolaires dans le cadre d'un projet d'établissement intégrant le développement durable et les jardins familiaux, notamment ceux qui sont situés sur un bassin d'alimentation de captage d'eau potable.

Il a été décidé également, à l'instar des modalités adoptées pour le compostage, de prévoir une participation financière des habitants. Cette dernière est fixée forfaitairement (elle correspond à environ 50 % du coût d'achat HT des récupérateurs d'eau).

Suite à un appel d'offres organisé par la CREA, deux modèles ont été retenus :

- Modèle de 500 L : 181,61 € HT l'unité.*
- Modèle de 1 000 L : 288,82 € HT l'unité.*

La participation forfaitaire des habitants sera, sur toute la durée de l'opération, de :

- Modèle de 500 L : 90 €.*
- Modèle de 1 000 L : 145 €.*

Une telle participation engendrera des recettes d'environ 251 516 € HT sur 3 ans, pour une dépense matérielle globale de 503 032 € HT sur 3 ans.

Lors de la remise du récupérateur d'eau, un bon de facturation est remis à l'utilisateur et un titre de recette émis, permettant au trésor public de facturer l'utilisateur.

Par ailleurs, il est précisé :

- *que l'offre est limitée à un récupérateur d'eau par foyer.*
- *que la mise à disposition d'un récupérateur d'eau est gratuite, après étude technique par les services de la Communauté, pour les établissements scolaires qui s'engagent dans un projet durable de jardin potager pédagogique, accompagné par les éco-ambassadeurs.*
- *que les usagers détenteurs d'une parcelle en jardin familial qui souhaitent un récupérateur d'eau peuvent être dotés aux mêmes conditions que les particuliers de la Communauté, tout en respectant la limite d'un récupérateur par foyer.*

Une participation financière est sollicitée auprès de l'Europe (dans le cadre du FEDER) et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 relatif à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil du 20 décembre 2010 adoptant le projet de promotion de la récupération de l'eau pluviale,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie SAVOYE, Conseillère déléguée à l'Education à l'environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'intérêt pour la Communauté de sensibiliser les habitants à l'usage économe de la ressource en eau et à la préservation de la qualité de l'eau,

Décide :

▶▶ d'approuver les modalités de mise à disposition des récupérateurs d'eau sur le territoire de la Communauté,

- ▶▶ d'approuver le montant de la participation des habitants fixé à :*
 - Modèle 500 L : 90 € HT*
 - Modèle 1 000 L : 145 € HT*

» de solliciter l'aide financière des partenaires financiers (Europe, Agence de l'Eau Seine Normandie...) pour l'acquisition de récupérateurs d'eau, liée à l'opération de promotion de l'économie et la préservation de la ressource en eau,

et

» d'habiliter le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette participation et à l'encaissement des recettes correspondantes.

Les recettes, estimées à 39 822 € HT en 2011, seront inscrites sur le chapitre 70 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Charte Forestière de Territoire – Convention financière avec la Fédération des chasseurs de Seine-Maritime pour la création d'une exposition sur la faune : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110303)

"Le Conseil Communautaire a validé le 29 mars 2010 un nouveau plan d'action de la Charte Forestière du Territoire de la CREA pour la période 2010/2013. Celui-ci prévoit notamment la création de nouveaux supports de communication sur la forêt (action Comm – 2).

Les porteurs de projet de ce type d'actions peuvent bénéficier d'un financement de la CREA comme le prévoit la délibération du Conseil du 18 octobre 2010. Dans ce cadre, la Fédération des Chasseurs de Seine-Maritime a sollicité la CREA pour la mise en œuvre d'une exposition sur la grande faune forestière. Celle-ci serait présentée, en avant première, à la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray, à l'occasion d'une journée thématique sur la faune, en septembre 2011.

Il vous est proposé de soutenir la réalisation de cette exposition conformément aux critères définis pour ce type d'action à hauteur de 35 % avec un plafond de 8 000 € HT.

Le projet de la Fédération des Chasseurs est estimé à 4 178 €, la participation de la CREA s'élèverait donc à 1 462,30 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 (6) relatif à l'amélioration du cadre de vie et à la définition et la mise en œuvre d'une politique de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le plan d'action de la Charte Forestière du Territoire de la CREA pour la période 2010/2013,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 définissant les critères de financement des porteurs de projet d'action s'inscrivant dans la Charte Forestière du Territoire de la CREA,

Vu la demande de la Fédération des Chasseurs de Seine-Maritime en date du 8 avril 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture Périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les actions proposées dans le cadre de la Charte Forestière du Territoire de la CREA peuvent être financées selon des critères précis,

↳ que ces critères prévoient notamment la possibilité de financer à hauteur de 35 % la mise en place d'expositions, avec un plafond fixé à 8 000 €,

↳ que la Fédération des Chasseurs de Seine-Maritime a sollicité la CREA pour la réalisation de ce type de projet, estimé à 4 178 €,

↳ que l'octroi d'une participation financière de la CREA à un porteur de projet est conditionné par la signature d'une convention précisant les modalités techniques et financières du projet,

Décide :

▶▶ d'accorder une subvention à la Fédération des Chasseurs de Seine-Maritime à hauteur d'un montant de 1 462,30 €, au titre de la réalisation d'une exposition sur la grande faune,

▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Fédération des Chasseurs de Seine-Maritime,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la Fédération des Chasseurs de Seine-Maritime.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 65 du budget Principal de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au budget."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Madame LALLIER, Conseillère déléguée chargée des Ateliers Santé Ville, Madame DEL SOLE, Vice-Présidente présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique de la Ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais – Atelier Santé Ville intercommunal – Demande de participations financières – autorisation** (DELIBERATION N° B 110304)

"La santé est un des cinq thèmes prioritaires des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS).

L'Atelier Santé Ville est une démarche permettant de rassembler les acteurs de la santé dans le cadre d'une démarche territoriale et d'améliorer la prise en compte de la prévention et de l'accès aux soins pour les habitants des quartiers en difficulté.

Plusieurs communes de l'agglomération ont mis en place des démarches locales de santé (ASV, actions thématiques autour de la nutrition, de la prévention des conduites à risques, plan local de santé, espace médiation santé, programme de prévention santé, etc ...).

L'ASV intercommunal est une démarche méthodologique pour lutter de manière concertée et partenariale contre les inégalités sociales et territoriales en matière de santé.

Sa mise en œuvre à l'échelle intercommunale doit permettre de répondre aux besoins et demandes recensés au niveau des communes relevant de la géographie prioritaire :

- *avoir une meilleure connaissance des dispositifs et des structures de santé qui travaillent à l'échelle de l'agglomération,*
- *être mieux informé sur les politiques de santé,*
- *mettre en place des échanges entre les villes sur leurs actions de santé qui permettraient de mutualiser des outils, interventions ...,*
- *adapter les outils d'information aux populations les plus en difficulté.*

Pour tenir compte des besoins et demandes, du périmètre important que représente le territoire mais aussi des différences de niveau d'intervention d'une commune à l'autre, une ingénierie spécifique dédiée à la mise en œuvre de cette démarche est apparue nécessaire.

La mission du prestataire retenu pour mener cette démarche à titre expérimental arrivant à son terme, il est proposé le recrutement, en 2011, d'un chargé de mission dédié pour cette thématique et ce conformément aux attentes du Comité de Pilotage partenarial de l'ASV intercommunal.

Pour le financement de ce projet en 2011, il est proposé de solliciter des subventions auprès de l'ACSE (Agence Nationale de la Cohésion Sociale), de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et de tout autre financeur potentiel.

Le plan de financement prévisionnel de l'ASV du CUCS du territoire rouennais pour l'année 2011 se décompose de la façon suivante :

Les dépenses prévisionnelles :

- prestations de services :	25 600,00 €
- charges de personnel :	23 400,00 €

Les recettes prévisionnelles :

- Etat/ACSE crédits CUCS contractualisés :	24 000,00 €
- Agence Régionale de Santé :	20 000,00 €
- La CREA	5 000,00 €

Total 49 000,00 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la Ville,

Vu la circulaire DIV/DGS du 13 juin 2000 relative à la mise en œuvre des Ateliers Santé Ville,

Vu la circulaire du 8 novembre 2010 du Ministère du Travail et du Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la Ville relative à la prolongation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale pour 2011,

Vu la lettre du Préfet du 4 janvier 2011 confirmant la prolongation du CUCS jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 22 janvier 2007 habilitant le Président à signer la convention-cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie DEL SOLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ l'intérêt pour la CREA de développer un dispositif d'Atelier Santé Ville intercommunal qui s'articule avec le Contrat Urbain de Cohésion Sociale et les démarches santé menées sur le territoire, pour favoriser la mise en complémentarité entre les différents partenaires et rassembler les acteurs de la santé dans le cadre d'une démarche territoriale,

Décide :

» de solliciter auprès de l'ACSE, de l'ARS et de tout autre financeur potentiel les subventions les plus élevées possible au titre de l'exercice 2011 afin d'assurer le fonctionnement du dispositif,
et

» d'habiliter le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire en vue de négocier cette subvention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 011 et 012 du budget Principal de la CREA, et les recettes au chapitre 74."

La Délibération est adoptée.

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique de la Ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Programmation intercommunale 2011 – Territoire rouennais – Association des Amis de la Maison des Jeunes (AAMJ) – Radio HDR – Action "Emissions des quartiers" – Attribution d'une subvention pour l'année 2011 – Convention à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110305)

"Parmi les thématiques relevant de l'intérêt communautaire tel que défini lors du Conseil de l'ex-CAR du 10 juillet 2006 figurent l'Accès à la Citoyenneté et la Lutte contre les Discriminations.

L'Association des Amis de la Maison des Jeunes (AAMJ) gère et anime une radio associative locale depuis 1995 : la radio HDR (radio des Hauts de Rouen). Les programmes diffusés trouvent écho auprès des habitants du quartier des Hauts de Rouen, avec une grille de programmes riches et contrastés, et dans le cadre d'une démarche citoyenne qui associe les habitants. Depuis l'an dernier, la radio a pu développer la zone de diffusion de ses programmes grâce à un projet d'investissement (radio numérique) et s'adresser ainsi plus largement à la population de l'agglomération.

Dans le cadre du projet présenté en 2011, la radio HDR propose de développer l'action suivante :

Emissions des quartiers :

Il s'agit de réaliser des programmes de radio dans les quartiers de la Politique de la Ville, en mettant en valeur les différents acteurs du territoire concerné et leurs initiatives. Ces émissions bimensuelles seront un carrefour d'échanges et de débats, permettant de diffuser la parole des habitants des quartiers, de favoriser la diffusion d'informations et le brassage des populations.

En 2011, les quartiers suivants sont concernés par ce projet :

- Quartier Binche (Maromme)
- La Plaine Pablo Neruda (Petit-Quevilly)
- Cléon Sud (Cléon).

Ce projet présenté dans le cadre de la programmation 2011 du CUCS du territoire rouennais, a reçu un avis favorable du Comité de Pilotage qui s'est réuni le 17 mai 2011.

Le plan de financement proposé en 2011 pour cette action est le suivant :

Emissions de quartiers :

- | | |
|--|-----------------|
| <i>- Fonds Social Européen Régional (FSER)</i> | <i>2 000 €,</i> |
| <i>- La CREA</i> | <i>1 500 €,</i> |
| <i>- Agence de Service et de Paiement (ASP)</i> | <i>4 000 €,</i> |
| <i>- Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) / Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)</i> | <i>4 500 €,</i> |

Total *12 000 €.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 8 novembre 2010 du Ministère du Travail et du Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la Ville relative à la prolongation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale pour 2011,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 22 janvier 2007 habilitant le Président à signer la convention-cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu la lettre du Préfet du 4 janvier 2011 confirmant la prolongation du CUCS jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu les avis du Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du 17 mai 2011 donnant un avis sur les dossiers de demande de subvention déposés par la CREA et des associations, au titre des actions intercommunales,

Vu la demande de subvention de l'AAMJ – Radio HDR du 10 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le projet présenté par la Radio HDR concourt activement à développer la citoyenneté dans les quartiers de la Politique de la Ville,

↳ que le projet présenté par la Radio HDR répond ainsi à la mise en œuvre de la compétence Politique de la Ville et de la thématique Accès à la Citoyenneté et Lutte contre les Discriminations, reconnues d'intérêt communautaire par délibération du 10 juillet 2006,

↳ que la Radio HDR a pu développer la zone de diffusion de ses programmes pour s'adresser plus largement à la population de l'agglomération,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'AAMJ – Radio HDR pour la mise en œuvre de l'action "Emissions de quartiers" dans les conditions fixées par convention,

▶▶ d'approuver les termes de ladite convention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante à intervenir avec l'AAMJ – Radio HDR et tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal 2011 de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique de la Ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Programmation intercommunale 2011 – Territoire rouennais – Association Solidarité avec les Travailleurs Immigrés (ASTI) – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2011 – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110306)

"Les actions en matière d'accès à la citoyenneté et de lutte contre les discriminations sur le territoire de l'ex-CAR ont été reconnues d'intérêt communautaire par délibération de son Conseil en date du 10 juillet 2006.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) signé par la CAR le 23 février 2007 avec l'Agence Nationale de Cohésion Sociale et d'Egalité des Chances fait également mention d'une thématique transversale relative à la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances.

Sur la base de ces éléments, le projet intitulé "Accès aux droits des étrangers-permanences-accompagnements-médiation" présenté par l'Association Solidarité avec les Travailleurs Immigrés (ASTI) au titre des actions intercommunales a été soumis au Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais en date du 17 mai 2011.

L'action proposée par cette association a pour objectif général, à l'échelle du territoire de la géographie prioritaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais, d'informer les personnes immigrées ou françaises d'origine étrangère sur leurs droits et de mener des actions qui contribuent à favoriser leur intégration. L'ASTI anime pour cela une permanence de pré-accueil et plusieurs permanences socio-juridiques hebdomadaires. Elle assure également des séances d'information pour les professionnels et met en œuvre des actions d'accompagnement, de médiation et d'interprétariat.

Le bilan de l'action menée en 2010 met en évidence un nombre important et croissant de personnes accueillies dans le cadre des permanences hebdomadaires d'information sur les droits des étrangers. Une augmentation des permanences est prévue en 2011 et l'association s'est renforcée en recrutant un juriste. La poursuite du soutien de cette action est d'autant plus nécessaire que l'association CLAP a été dissoute en août 2010. Cette association organisait le même type de permanences et bénéficiait également pour cela d'une aide financière de la CREA au titre de la politique de la ville.

La CREA contribuerait financièrement à cette action en complément des crédits de droit commun. La subvention s'élèverait à 13 000 €, sur un coût total de l'action estimé à 56 500 €.

L'augmentation de la subvention de la CREA en 2011 pour le financement de cette action est à titre exceptionnel, dans l'attente de la mise en place, par l'Etat, d'un appel à projet afin de trouver un nouveau porteur pour l'organisation de ce type de permanences sur le territoire de l'agglomération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la Ville,

Vu la circulaire du 8 novembre 2010 du Ministère du Travail et du Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la Ville relative à la prolongation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 22 janvier 2007 habilitant le Président à signer la convention-cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu la lettre du Préfet en date du 4 janvier 2011 confirmant la prolongation du CUCS jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la demande de subvention de l'association ASTI en date du 13 décembre 2010,

Vu les avis du Comité de Pilotage du 17 mai 2011 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais sur les dossiers de demande de subvention déposés par la CREA et des associations, au titre des actions intercommunales,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la Ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville prévoit la possibilité de mettre en œuvre des actions intercommunales en matière d'accès aux droits et de lutte contre les discriminations,

↳ que l'action proposée par l'ASTI relève de la thématique transversale "Lutte contre les discriminations et Promotion de l'égalité des chances" du CUCS du territoire rouennais,

↳ que le projet de l'ASTI retenu pour l'année 2011 répond à des besoins importants repérés sur le territoire,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de ladite convention,

▶▶ d'attribuer une subvention de 13 000 € à l'association ASTI, dans les conditions fixées par la convention jointe,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention afférente à intervenir avec l'association ASTI et tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique de la Ville – Pôle de proximité d'Elbeuf – Solidarité locale – Versement de subventions à la MJC de la Région d'Elbeuf et à l'association Enfant Motard d'Un Jour (EMDUJ) (DELIBERATION N° B 110307)**

"Le règlement de compétence de l'ex-CAEBS reconnaissait d'intérêt communautaire les actions en faveur d'associations à vocation sanitaire et sociale ayant une activité ou un champ de compétence dépassant le strict cadre communal. Dans le cadre de la CREA, il convient d'assurer la continuité des actions engagées.

Une convention triennale (2011-2013) a été passée le 20 décembre 2010 afin de financer les différentes actions proposées par la MJC de la région d'Elbeuf à hauteur de 430 000 € pour l'année 2011. Historiquement, l'ex-Agglo d'Elbeuf finançait également la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC) qui met à disposition de la MJC de la Région d'Elbeuf un poste de directeur. Ce financement est calculé sur la base du taux moyen des postes de directeur de la FFMJC. Il convient désormais de verser directement à la MJC de la Région d'Elbeuf la subvention correspondant au poste de directeur (69 000 € pour 2011, 70 270 € pour 2012 et 71 600 € pour 2013, soit une augmentation de 1,84 % d'une année sur l'autre), à charge pour celle-ci de régler à la FFMJC les charges correspondantes. L'objet de l'avenant n° 2 est d'approuver ce nouveau montage.

L'association Enfant Motard d'Un Jour (EMDUJ) est une association qui intervient sur le territoire elbeuvien en organisant des sorties en motos ou en side-cars pour des adolescents et jeunes gens handicapés légers ou en réinsertion dans le monde du travail suite notamment à des problèmes de santé. L'association travaille en particulier avec les Instituts Médico-Educatifs de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et de Grand-Couronne. L'association EMDUJ sollicite la CREA à hauteur de 750 €.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

- *69 000 € à la MJC de la région d'Elbeuf,*
- *750 € à l'association EMDUJ.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la convention triennale du 21 décembre 2010 avec la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf portant sur la participation financière de la CREA pour le poste de directeur de la MJC,

Vu les demandes formulées par les porteurs de projet : La Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf (MJCRE), l'association Enfant Motard d'Un Jour (EMDUJ) du 18 janvier 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la Ville et des Droits des Femmes,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le règlement de compétence de l'ex-CAEBS reconnaît le soutien financier en faveur d'associations ayant une activité ou un rayonnement dépassant le strict cadre communal,

↳ qu'il convient d'assurer la continuité des actions engagées,

↳ que les demandes formulées par les associations présentent un intérêt à l'échelle du pôle de proximité d'Elbeuf et qu'une enveloppe financière dédiée a été votée,

Décide :

- ▶▶ *d'attribuer une subvention pour l'année 2011 d'un montant de :*
 - *69 000 € à la MJC de la Région d'Elbeuf,*
 - *750 € à l'association EMDUJ,*

» d'attribuer une subvention de 70 270 € pour 2012 et 71 600 € pour 2013 à la MJC de la Région d'Elbeuf sous réserve de l'inscription des crédits au budget,

» d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention triennale d'objectifs conclue avec la MJC de la Région d'Elbeuf,

et

» d'habiliter le Président à signer ledit avenant,

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique de la Ville – Pôle de proximité d'Elbeuf – Stages de sensibilisation à la citoyenneté en milieu scolaire – Année scolaire 2011 / 2012 – Convention de partenariat : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110308)**

"Le règlement de compétences de l'ex-CAEBS reconnaissait d'intérêt communautaire les dispositifs d'agglomération de prévention de la délinquance. Dans le cadre de la CREA, il convient de poursuivre les actions engagées.

Dans la continuité du travail mené par le médiateur scolaire depuis 2007, un groupe de travail composé du délégué du Préfet, des représentants des collèges de Cléon, Elbeuf-sur-Seine et Caudebec-lès-Elbeuf, ainsi que de partenaires associatifs intervenant dans le champ de la citoyenneté ou de la gestion non violente des conflits, a élaboré un projet de stage de sensibilisation à la citoyenneté.

Le 20 septembre 2010, le Bureau a approuvé à titre expérimental pour l'année 2010/2011 la création de stages de sensibilisation à la citoyenneté en milieu scolaire. Ces stages ont deux objectifs :

○ *permettre à l'élève qui a ignoré ou n'a pas accepté les règles qui structurent la vie au collège, d'acquérir les éléments de compréhension de son acte et de prendre conscience de sa responsabilité ainsi que des droits et devoirs qu'implique la vie en collectivité,*

○ *lutter contre l'absentéisme scolaire en proposant une alternative à la mesure d'exclusion temporaire décidée par les chefs d'établissement.*

D'un point de vue opérationnel, les enjeux sont de :

○ *faire prendre conscience des attitudes incorrectes répétitives entre les élèves eux-mêmes ou bien envers le personnel de l'établissement,*

○ *faire réfléchir les élèves sur leur mode de gestion des conflits et induire une résolution non violente des conflits ultérieurs,*

○ *impliquer les parents dans une réflexion de fond sur les règles de vie au collège et leur nécessaire respect.*

Les candidats au stage de sensibilisation à la citoyenneté seront identifiés par le chef d'établissement concerné en concertation avec le médiateur scolaire.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2010, deux stages de sensibilisation à la citoyenneté ont déjà été organisés. Ils ont concerné dix-sept jeunes (treize garçons et quatre filles) inscrits en classes de quatrième et troisième et fréquentant un collège implanté dans la géographie prioritaire de la politique de la ville. Un autre stage aura lieu en mai 2011.

Après dix mois d'expérimentation, un premier bilan peut être tiré : les stages s'inscrivent moins dans une alternative à une sanction disciplinaire que dans une démarche de prévention des comportements à risques. Les partenaires ont constaté une amélioration du comportement des adolescents qui avaient commis plusieurs incivilités et pour lesquels les parents ont accepté d'en parler et de chercher des solutions avec les équipes éducatives. En revanche, lorsque les comportements violents étaient fortement enracinés chez les jeunes et que leurs parents ne se sont pas impliqués dans le stage, le dispositif s'est révélé inadapté. Il faut néanmoins rester prudent dans cette première analyse des stages, car le recul est faible.

Cela rend nécessaire une rédaction plus souple de la convention de partenariat afin de permettre une évolution si nécessaire des interventions en faveur des jeunes participants aux stages citoyenneté. Il est notamment envisagé d'insister davantage sur les relations filles-garçons et sur la parentalité.

La signature d'une nouvelle convention entre tous les partenaires (CREA, Education Nationale, Police Nationale, Préfecture, Association d'aide aux Victimes et d'Information sur les Problèmes Pénaux (AVIPP), et Association régionale des œuvres éducatives et de vacances de l'Education Nationale (AROEVEN)) est nécessaire pour conduire la 2^{ème} phase du projet.

La présente délibération a pour objet de conclure une nouvelle convention ci-jointe et d'autoriser le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Bureau du 20 septembre 2010 approuvant à titre expérimental la création de stages de sensibilisation à la citoyenneté en milieu scolaire,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la Ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le règlement de compétences de l'ex-CAEBS reconnaît d'intérêt communautaire les dispositifs d'agglomération de prévention de la délinquance,

↳ qu'il convient d'assurer la continuité des actions engagées,

↳ que ces stages représentent un intérêt à l'échelle du Pôle de proximité d'Elbeuf dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la lutte contre l'absentéisme scolaire,

↳ qu'au vu de l'organisation et du déroulement de stages, il convient de conclure une nouvelle convention avec tous les intervenants,

Décide :

↳ d'approuver les termes de la convention fixant l'organisation et le déroulement du stage de sensibilisation à la citoyenneté telle que jointe en annexe,

et

↳ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir. "

La Délibération est adoptée.

Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique de la Ville – Transports – Contrat Local de Sécurité Transports – Demande de subvention Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) (DELIBERATION N° B 110309)**

"La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance et à financer des actions mises en œuvre dans un cadre partenarial.

La CREA est compétente en matière de Politique de la Ville pour, notamment, les dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance. L'intérêt communautaire défini en matière de Politique de la Ville prévoit, au titre de cette compétence, la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du Contrat Local de Sécurité Transports, auquel contribuent les services de l'Etat, les exploitants de transports collectifs et les services municipaux concernés.

Un nouveau Contrat Local de Sécurité Transports a été signé pour la période 2011/2016. Ce contrat intègre les problématiques spécifiques aux nouveaux territoires qui ont intégré la CREA au 1^{er} janvier 2010.

Parmi les actions programmées pour l'année 2011 est prévu le remplacement de 9 abris voyageurs existants par des abris anti-vandalisme sur les communes d'Elbeuf, Cléon, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Saint-Aubin-lès-Elbeuf. Ces 4 communes font partie de la géographie prioritaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de la CREA.

Cette action s'inscrit dans les priorités du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et notamment dans ses axes d'intervention pour 2011 qui prévoient la possibilité d'une participation au financement des projets d'investissement concernant les infrastructures (lieux ouverts au public) utilisés par les réseaux de transport en commun urbain.

Le coût prévisionnel global du projet s'élève à 45 882 €. Il est proposé de solliciter une subvention au titre du FIPD au taux de 50 % sur le montant total hors taxes, soit une subvention évaluée à 22 941 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la Ville,

Vu la délibération du Conseil du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,

Vu la délibération du Conseil du 20 décembre 2010 habilitant le Président de la CREA à signer la convention-cadre du Contrat Local de Sécurité Transports 2011/2016,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transport en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA a compétence pour participer à la mise en œuvre du Contrat Local de Sécurité Transports, auquel contribuent les services de l'Etat, les exploitants de transports collectifs et localement, les services municipaux concernés,

↳ que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, créé par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance est destiné à financer des actions de prévention de la délinquance mises en œuvre dans un cadre partenarial,

↳ que le projet de remplacement de 9 abris voyageurs existants par des abris anti-vandalisme entre dans les prérogatives du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et notamment dans ses axes d'intervention prioritaires pour 2011 qui prévoit le cofinancement des projets d'investissement concernant les infrastructures du programme d'actions (lieux ouverts au public) utilisés par les réseaux de transport en commun urbain,

Décide :

» d'approuver le projet de remplacement de 9 abris voyageurs présenté dans le cadre du Contrat Local de Sécurité Transports,

» de solliciter auprès de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, une subvention pour un montant de 22 941 € pour l'année 2011,

et

» d'habiliter le Président à signer la demande de subvention, la convention à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rattachant.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget annexe Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame DEL SOLE, Vice-Présidente chargée de la Santé et la prévention présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Santé, prévention – Pôle de proximité d'Elbeuf – Association La Passerelle – Versement subvention 2011 – Avenant n° 1 à la convention financière du 28 février 2011 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110310)

"Par délibération du Bureau Communautaire du 28 février 2011, une convention financière a été signée pour l'année 2011 avec l'association La Passerelle pour un montant de 35 750 € ainsi réparti :

- Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie 14 900 €,
- Point Accueil Ecoute Jeunes et Parents 20 850 €.

Une demande de subvention complémentaire a été sollicitée par l'association pour le financement de l'action "Prévention des comportements à risques Santé Citoyenneté" sur le territoire elbeuvien promu dans le cadre de l'Atelier Santé Ville et dont le montant s'élève à 5 200 €.

Cette action a déjà été financée en 2010 par la CREA à hauteur de 5 000 € mais n'étant pas finalisée au moment de conclure la convention financière, elle n'a donc pas pu y être intégré.

Cette action, initiée dans le cadre de l'ex-GRSP (Groupement Régional de Santé Publique) en 2009 en partenariat avec l'Atelier Santé Ville du territoire elbeuvien, doit permettre de développer et renforcer une politique de prévention santé dans les structures d'animations socio-culturelles, les établissements scolaires et organismes de formation. Les thématiques repérées sont la sexualité, la santé mentale, les addictions avec ou sans produits.

Le présent rapport a pour objet de conclure un avenant n° 1 à la convention financière initiale avec l'association La Passerelle, en vue de lui attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 € pour le financement de l'action "Prévention des comportements à risques Santé Citoyenneté" sur le territoire elbeuvien.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération n° B110088 du Bureau Communautaire de la CREA du 28 février 2011 portant sur la signature d'une convention financière entre l'association La Passerelle et la CREA,

Vu la demande formulée par l'association La Passerelle en date du 22 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie DEL SOLE, Vice-Présidente chargée de la Santé et de la Prévention,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le règlement de compétence de l'ex-CAEBS reconnaissait le soutien financier en faveur d'associations ayant une activité ou un rayonnement dépassant le strict cadre communal,

☞ qu'il convient d'assurer la continuité des actions engagées,

☞ que la demande présentée par l'association présente un intérêt à l'échelle du Pôle de proximité d'Elbeuf et qu'une enveloppe financière a été votée,

☞ qu'au vu des montants de subvention sollicitée par l'association La Passerelle, il convient de conclure un avenant n° 1 à la convention financière initiale,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention complémentaire à l'association La Passerelle d'un montant de 5 000 € pour le financement de l'action "Prévention des comportements à risques Santé Citoyenneté" sur le territoire elbeuvien,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 pour l'année 2011 à intervenir avec l'association La Passerelle.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

(* Déchets – Marché de fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail – Autorisation de signature

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR.)

*** Déchets – Opération de promotion de modes de gestion durable des déchets fermentescibles – Mise à disposition des composteurs – Demande de subventions** (DELIBERATION N° B 110311)

"Par délibération du 28 juin 2010, de nouvelles modalités de mise à disposition des composteurs étaient définies dans le cadre de l'extension du dispositif à tout le territoire de la CREA.

Alors que celui-ci ne concernait à l'origine que l'habitat individuel, il comporte aujourd'hui 2 volets complémentaires :

- *Le compostage en pied d'immeuble, expérimenté en 2009 sur les communes de Mont-Saint-Aignan et Rouen et étendu désormais à tout le territoire communautaire.*

- *Le compostage au sein des jardins familiaux de la CREA.*

Compte-tenu du développement régulier du compostage individuel ou collectif et de l'intérêt des habitants pour ces dispositifs, il est apparu nécessaire de préciser et d'harmoniser les modalités de mise à disposition des composteurs ainsi qu'il suit :

- *Le nombre de composteurs mis à disposition est limité à deux par foyer.*

- *Le deuxième composteur est facturé au tarif indiqué dans la délibération du 28 juin 2010, qu'il y ait gratuité ou non du premier composteur (en fonction des communes).*

- *Les composteurs "collectifs" de grand volume sont gratuits pour les jardins familiaux qui s'engagent dans une démarche de gestion durable du jardin. Le modèle et le nombre de composteurs sont définis, après étude technique, par les services de la CREA.*

- *Les jardiniers détenteurs d'une parcelle en jardin familial qui souhaitent un composteur individuel peuvent être dotés aux mêmes conditions que les particuliers de la CREA.*

- *Les composteurs "collectifs" en pied d'immeuble sont proposés gratuitement. Le modèle et le nombre de composteurs sont définis, après étude technique, par les services de la CREA.*

En outre, cette opération nécessite l'achat de matériel et un accompagnement pour sa mise en œuvre : communication, sensibilisation, formation, réunions locales, évaluation. Les dépenses liées à l'achat de matériel sont estimées à 651 946 € hors taxes sur 3 ans.

Après discussion avec les partenaires financiers, il a été proposé de réviser les modalités de financement sur l'acquisition des composteurs de la façon suivante :

- participation de l'ADEME à hauteur de 50 % maximum,*
- participation du Département à hauteur de 30 %.*

Le taux maximal d'aide sur ce projet ne pouvant dépasser 80 %.

Les dépenses de communication seront subventionnées par l'ADEME dans le cadre du Programme Local de Réduction des déchets.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4),

Vu la délibération du Conseil du 2 juillet 2007 validant le projet visant à promouvoir une gestion adaptée du déchet fermentescible sur le territoire communautaire,

Vu la délibération du Bureau du 28 juin 2010 fixant les modalités de mise à disposition des composteurs sur le territoire de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'intérêt de maîtriser les impacts environnementaux et économiques liés à la production des déchets pour la CREA,

↳ qu'il convient de préciser et d'harmoniser les modalités de mise à disposition des composteurs sur le territoire de la CREA,

↳ que l'achat de composteurs dans le cadre de l'opération engagée sur le territoire de la CREA peut être subventionné par l'ADEME et le Département de Seine-Maritime,

Décide :

▶▶ d'approuver les modalités de mise à disposition des composteurs sur le territoire de la CREA,

▶▶ de solliciter l'aide financière de l'ADEME et du Département de Seine-Maritime pour l'acquisition de composteurs liées à l'opération de promotion de modes de gestion durable des déchets fermentescibles,

et

» d'habiliter le Président à signer tous les actes correspondants.

Les recettes correspondantes seront inscrites sur le chapitre 13 du Budget annexe des déchets ménagers et assimilés de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Déchets – Programme de réduction des déchets – Convention de partenariat avec ESIGELEC : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110312)**

"Un groupe de 6 étudiants de l' Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Rouen (ESIGELEC) a proposé à la CREA de réaliser un jeu vidéo destiné à sensibiliser les consommateurs aux impacts environnementaux liés aux déchets et les encourager à adopter de nouveaux réflexes dans leurs actes d'achat.

Ce projet pourrait s'inscrire avantageusement dans le plan d'actions déjà engagées en faveur de la réduction des déchets et ainsi répondre aux objectifs du programme de prévention, adopté par délibération du Conseil du 28 mars 2011, et financé par l'ADEME.

Le jeu vidéo est effectivement un outil performant de communication intergénérationnel ; son approche ludique devrait permettre de toucher et sensibiliser le plus grand nombre. Il pourrait être également diffusé sur le site internet de la CREA.

L'ESIGELEC propose de mobiliser à travers son dispositif pédagogique "projet ingénieur", une équipe pluridisciplinaire d'étudiants et sollicite à cet effet une participation financière de la CREA.

Aussi, il vous est demandé d'approuver le partenariat entre la CREA et ESIGELEC et d'autoriser le versement d'une subvention de 2 500 €, conformément aux termes de la convention à intervenir avec ESIGELEC, annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 approuvant l'accord-cadre avec l'ADEME du programme de prévention des déchets,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que des actions de sensibilisation sont requises pour répondre aux objectifs du programme de prévention des déchets,

↳ que le jeu vidéo est un outil performant de communication pour toucher un large public,

↳ que le dispositif pédagogique "Projet ingénieurs" proposé par ESIGELEC permet de mobiliser une équipe d'étudiants pour sa réalisation moyennant l'octroi d'une participation financière et la signature d'une convention,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 500 € et d'équipement de 1 000 € à ESIGELEC, selon les conditions fixées par la convention,

▶▶ d'approuver la convention de partenariat entre la CREA et ESIGELEC annexée à la délibération,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec ESIGELEC.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget annexe des déchets ménagers et assimilés."

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Assainissement – Elaboration et mise à jour des zonages d'assainissement eaux usées des communes de la CREA – Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen – Signature du marché à bons de commande à intervenir – Autorisation** (DELIBERATION N° B 110313)

"La délimitation des zonages d'assainissement constitue une obligation légale au titre de l'article L 2224.10 du CGCT. A cet effet, il est nécessaire de réaliser une étude à l'échelle communale visant à déterminer les zones ayant vocation à être desservies par un réseau d'assainissement collectif et celles sur lesquelles un dispositif d'assainissement non collectif est nécessaire. Ce document doit être annexé au PLU de la commune.

Il vous est donc proposé de passer un nouveau marché, sous forme d'un marché à bons de commande, d'une durée de 1 an reconductible 3 fois, après appel d'offres ouvert européen, avec un montant minimum et sans montant maximum, celui-ci ne pouvant être défini compte-tenu du caractère imprévisible des études à réaliser.

Les besoins annuels sont estimés à 30 000 € HT.

Le montant minimum annuel est fixé à 8 000 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 9 juin 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la délimitation des zonages d'assainissement constitue une obligation légale,

☞ qu'il s'agit d'une étude dont le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement définis et arrêtés par le marché,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen, pour la passation d'un marché à bons de commande. La durée du marché à intervenir est conclue pour un an, reconductible trois fois. Le montant annuel minimum est fixé à 8 000 € HT,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir après l'attribution par la Commission d'Appels d'Offres et à signer tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Assainissement – Extension du réseau d'eaux usées – rue du Fresnay à Quévreville-la-Poterie – Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen – Signature du marché de travaux à intervenir – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 110314)

"Le système collectif de traitement des eaux usées de 7 habitations de la rue du Fresnay de Quévreville-la-Poterie n'est pas conforme puisqu'il aboutit dans un puisard. La mise en conformité de ce système d'assainissement, compte tenu de la configuration des terrains, ne peut conduire qu'à une extension du réseau et à la création d'un poste de refoulement.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de procéder au lancement de la consultation correspondante.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 9 juin 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la mise en conformité du système d'assainissement de la rue du Fresnay à Quévreville-la-Poterie, compte-tenu de la configuration des terrains, ne peut conduire qu'à une extension du réseau et à la création d'un poste de refoulement,

↳ qu'il convient de raccorder au réseau d'assainissement collectif ces habitations,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen, pour la passation d'un marché de travaux. Le montant des travaux est estimé à 200 000 € HT,

et

» d'habiliter le Président à signer le ou les marché(s) à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres et à signer tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Eau – Travaux d'eau potable – Réfection du génie civil et étanchéité du réservoir Sainte-Marie (Rouen) – Lancement d'une procédure d'appel d'offres – Signature du marché à intervenir – Autorisation** (DELIBERATION N° B 110315)

"Le réservoir Sainte-Marie qui alimente une partie des abonnés de la Ville de Rouen (30 021 abonnés) est composée de 2 cuves d'une capacité de 6 000 m³ chacune.

En 2008, la cuve ouest a fait l'objet d'une réhabilitation avec la rénovation de l'étanchéité par application d'une résine.

Il vous est donc proposé de passer un appel d'offres afin d'entreprendre la réfection du génie civil et effectuer des travaux d'étanchéité sur la seconde cuve fuyarde qui doit également être rénovée. Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès des partenaires financiers.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire d'autoriser le Président à lancer la consultation correspondante.

L'opération est estimée à 250 000 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 9 juin 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ *qu'il importe d'entreprendre la réfection du génie civil et effectuer des travaux d'étanchéité sur la deuxième cuve du réservoir Sainte-Marie,*

Décide :

☞ *d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres pour la réalisation desdits travaux,*

et

☞ *d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres et à signer tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

PETITES COMMUNES

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Hautot-sur-Seine – Création d'un colombarium et travaux divers – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Budget 2011 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110316)**

"La commune de Hautot-sur-Seine envisage la mise en œuvre des projets suivants :

1. Création d'un columbarium

Coût HT 3 972 €

2. Travaux - Ecole Maurice Gènevoix

Coût HT 4 361 €

** Subvention Etat 872 €*

3. Travaux – Salle communale Maurice Brunel

Coût HT 6 405 €

Le plan de financement se décompose de la façon suivante :

Coût total HT	14 738 €
<i>* pour mémoire Subv° Etat</i>	<i>- 872 €</i>
- FAA	6 933 €
- Financement communal	6 933 €

Conformément à l'article 6 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA, par délibérations en date des 22 décembre 2010 et 1^{er} avril 2011, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du reliquat du FAA de l'année 2007, soit la somme de 6 933 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 mai 2011 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu les délibérations de la commune de Hautot-sur-Seine en date des 22 décembre 2010 et 1^{er} avril 2011,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le projet précité, décidé par la commune de Hautot-sur-Seine,

↳ que le plan de financement prévu en exergue est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Hautot-sur-Seine, au titre du reliquat du FAA, soit la somme de 6 933 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

» d'approuver les termes de la convention,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Hautot-sur-Seine.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Culture – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Attribution de subventions 2011 – Reprise des intérêts communautaires existants**
(DELIBERATION N° B 110317)

"Le règlement de compétences de l'ex-CAEBS reconnaissait le soutien financier de la collectivité, en faveur d'associations ou de manifestations culturelles ayant une activité ou un rayonnement dépassant le strict cadre communal.

Le document de politique culturelle adopté lors du Conseil Communautaire de l'ex-CAEBS du 29 juin 2006 définissait son cadre d'intervention en matière d'accompagnement des porteurs de projets.

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer, dans la continuité des financements 2010 :

○ *une subvention de 39 000 € à la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour l'organisation du Festival de Noël 2011 et de l'an 2012,*

○ *une subvention de 41 152 € à la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour l'organisation du 13^{ème} Festival Graine de Public du 4 novembre au 2 décembre 2011.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ex Agglo d'Elbeuf du 29 juin 2006 portant définition de la politique culturelle et touristique de l'ex Agglo d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAEBS du 19 juin 2007 reconnaissant l'intérêt communautaire du Festival Graine de Public,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAEBS du 16 octobre 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire du Festival de Noël,

Vu les demandes formulées le 31 décembre 2010 par la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, et le 13 avril 2011 par la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le règlement de compétences de l'ex-CAEBS reconnaissait le soutien financier en faveur d'associations ou de manifestations culturelles ayant une activité ou un rayonnement dépassant le strict cadre communal,

☞ les demandes formulées le 31 décembre 2010 par la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et le 13 avril 2011 par la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention pour l'année 2011 d'un montant de :

○ 39 000 € à la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour l'organisation du Festival de Noël 2011 et de l'an 2012,

○ 41 152 € à la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour l'organisation du 13^{ème} Festival Graine de Public du 4 novembre au 2 décembre 2011.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEPLACEMENTS

Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente les sept projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Acquisition de véhicules de transport en commun à guidage optique – Marché : attribution à la société IVECO France – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110318)**

"Le renouvellement des bus du réseau de transports en commun de la CREA nécessite de procéder à la passation d'un marché ayant pour objet la fourniture et la livraison d'au moins 38 véhicules.

Cette nécessité concerne plus particulièrement les lignes TEOR équipées en guidage optique. Les véhicules de ce marché devront donc permettre une exploitation sans modification de l'infrastructure et des systèmes existants.

Une consultation a été lancée le 15 avril 2011 sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen.

Il s'agit d'un marché industriel à bons de commandes, d'une durée de 3 ans, avec un minimum de 38 véhicules qui devront être mis en exploitation le 1^{er} septembre 2012.

La date limite de réception des offres était fixée au 31 mai 2011.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 17 juin 2011 pour examiner les candidatures et les offres.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'une consultation a été lancée le 15 avril 2011 pour la fourniture et la livraison de véhicules destinés au transport en commun de personnes et plus particulièrement les lignes TEOR,

↳ que la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 17 juin 2011, a décidé d'attribuer le marché à bons de commande à la société IVECO France ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir le montant total du détail quantitatif estimatif non contractuel soit 22 699 541,80 € TTC, la valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique et des annexes au CCTP complétées, et la valeur environnementale des véhicules,

Décide :

↳ d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commande attribué à la société IVECO France ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* **Exploitation du réseau de transports en commun – Attribution d'une dotation de titres de transports – Convention à intervenir avec la régie des TAE : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110319)

"L'harmonisation des titres de transport utilisés sur le réseau de la CREA nécessite l'attribution d'une dotation de titres magnétiques à la régie des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE).

Les besoins annuels des TAE sont estimés à 680 000 titres (dont 640 000 titres "un voyage"). Le coût de fabrication de ces titres est estimé à environ 10 593 € TTC par an.

La CREA, qui a passé un marché pour la confection des titres délivrés par les exploitants, procédera à l'établissement des commandes et se chargera gratuitement de leur livraison auprès des TAE.

Une convention est nécessaire pour arrêter les modalités d'attribution de ces titres magnétiques.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'harmonisation des titres de transport utilisés sur le réseau de la CREA nécessite l'attribution d'une dotation de titres magnétiques à la régie des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE),

↳ que la CREA, qui a passé un marché pour la confection des titres délivrés par les exploitants, procédera à l'établissement des commandes et se chargera gratuitement de leur livraison auprès des TAE,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention d'attribution de titres magnétiques à intervenir avec la régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE),

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention."

La Délibération est adoptée.

(* Exploitation du réseau de transports en commun – Immobilisations – Prestation d'inventaire et fourniture d'un logiciel de gestion – Marché de fournitures courantes et de services – Autorisation de signature

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR.)

* Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacements d'Administration (PDA) de la Cité administrative – Convention à intervenir avec la DRFIP et la TCAR : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110320)

"La Loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administrations pour leurs déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces PDE permettent à un responsable d'établissement de mettre en place diverses actions incitant à l'utilisation des transports en commun, des modes doux et du covoiturage.

Afin d'encourager ce type d'initiative bénéfique pour la valorisation du réseau de transports urbains et plus généralement pour la protection de l'environnement, la CAR, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, s'est engagée, par délibération du 2 juillet 2007, à accorder une réduction sur les abonnements annuels souscrits dans le cadre d'un plan de déplacement.

La délibération du 12 octobre 2009 a étendu la participation financière de la Communauté, jusqu'alors réservée aux seuls abonnements SESAME 365 jours, aux abonnements SESAME 31 jours, ainsi qu'aux abonnements demi-tarifs 365 et 31 jours et a accordé le tarif réduit de location des vélos classiques, pliants ou à assistance électrique à tous les salariés dont l'employeur a élaboré un PDE. Le Conseil communautaire de l'ex-CAR a, en outre, décidé de limiter ces dispositions financières incitatives à une durée de 3 ans et de conditionner, au cours de cette période, leur renouvellement par le respect d'objectifs.

Dernièrement, le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 a imposé, à compter du 1^{er} juillet 2010, aux employeurs publics l'obligation, jusque là réservée aux employeurs de droit privé, de prendre en charge 50 % du coût des abonnements de transports publics souscrits par les agents, ainsi que des coûts de location de vélos, et de verser mensuellement à l'agent la prise en charge partielle des titres d'abonnement.

Sur demande de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Haute-Normandie (DRFIP), justifiée par sa participation au Plan de Déplacements d'Administration (PDA) de la Cité administrative, la CREA se propose de l'accompagner dans cette démarche en accordant à ses salariés une remise de 15 % sur les abonnements précités et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos. En contrepartie, l'employeur s'engage notamment à financer pour ses salariés une réduction du coût de ces abonnements à hauteur de 50 % du prix de vente après déduction de la remise de 15 % accordée par la CREA.

Il importe d'habiliter le Président à conclure cette convention qui a pour objet de préciser les engagements respectifs de la DRFIP, de la CREA et de la TCAR, dans la mise en œuvre des actions de ce PDA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement des agents publics,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la DRFIP, soucieuse d'encourager ses employés à utiliser au mieux le réseau de transports urbains, a décidé de participer au Plan de Déplacements d'Administration (PDA) de la Cité administrative,

Décide :

↳ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la DRFIP et la TCAR, accordant une remise de 15 % sur les abonnements souscrits par les salariés et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacements d'Administration (PDA) de la Cité administrative – Convention à intervenir avec l'AGRIA et la TCAR : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110321)**

"La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administrations pour leurs déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces PDE permettent à un responsable d'établissement de mettre en place diverses actions incitant à l'utilisation des transports en commun, des modes doux et du covoiturage.

Afin d'encourager ce type d'initiative bénéfique pour la valorisation du réseau de transports urbains et plus généralement pour la protection de l'environnement, la CAR, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, s'est engagée, par délibération du 2 juillet 2007, à accorder une réduction sur les abonnements annuels souscrits dans le cadre d'un plan de déplacement.

La délibération du 12 octobre 2009 a étendu la participation financière de la Communauté, jusqu'alors réservée aux seuls abonnements SESAME 365 jours, aux abonnements SESAME 31 jours, ainsi qu'aux abonnements demi-tarifs 365 et 31 jours et a accordé le tarif réduit de location des vélos classiques, pliants ou à assistance électrique à tous les salariés dont l'employeur a élaboré un PDE. Le Conseil communautaire de l'ex-CAR a, en outre, décidé de limiter ces dispositions financières incitatives à une durée de 3 ans et de conditionner, au cours de cette période, leur renouvellement par le respect d'objectifs.

Sur demande de l'Association de Gestion du Restaurant Inter administratif (AGRIA), justifiée par sa participation au Plan de Déplacements d'Administration (PDA) de la Cité administrative, la CREA se propose de l'accompagner dans cette démarche en accordant à ses salariés une remise de 15 % sur les abonnements précités et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos. En contrepartie, l'employeur s'engage notamment à financer pour ses salariés une réduction du coût de ces abonnements à hauteur de 50 % du prix de vente après déduction de la remise de 15 % accordée par la CREA.

Il importe d'habiliter le Président à conclure cette convention qui a pour objet de préciser les engagements respectifs de l'AGRIA, de la CREA et de la TCAR, dans la mise en œuvre des actions de ce PDA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'AGRIA, soucieuse d'encourager ses employés à utiliser au mieux le réseau de transports urbains, a décidé de participer au Plan de Déplacements d'Administration (PDA) de la Cité administrative,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'AGRIA et la TCAR, accordant une remise de 15 % sur les abonnements souscrits par les salariés et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacements d'Administration (PDA) de la Cité administrative – Convention à intervenir avec la DREAL, la DRAAF, la DDTM et la TCAR : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110322)

"La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administrations pour leurs déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces PDE permettent à un responsable d'établissement de mettre en place diverses actions incitant à l'utilisation des transports en commun, des modes doux et du covoiturage.

Afin d'encourager ce type d'initiative bénéfique pour la valorisation du réseau de transports urbains et plus généralement pour la protection de l'environnement, la CAR, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, s'est engagée, par délibération du 2 juillet 2007, à accorder une réduction sur les abonnements annuels souscrits dans le cadre d'un plan de déplacement.

La délibération du 12 octobre 2009 a étendu la participation financière de la Communauté, jusqu'alors réservée aux seuls abonnements SESAME 365 jours, aux abonnements SESAME 31 jours, ainsi qu'aux abonnements demi-tarifs 365 et 31 jours et a accordé le tarif réduit de location des vélos classiques, pliants ou à assistance électrique à tous les salariés dont l'employeur a élaboré un PDE. Le Conseil communautaire de l'ex-CAR a, en outre, décidé de limiter ces dispositions financières incitatives à une durée de 3 ans et de conditionner, au cours de cette période, leur renouvellement par le respect d'objectifs.

Dernièrement, le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 a imposé, à compter du 1^{er} juillet 2010, aux employeurs publics l'obligation, jusque là réservée aux employeurs de droit privé, de prendre en charge 50 % du coût des abonnements de transports publics souscrits par les agents, ainsi que des coûts de location de vélos, et de verser mensuellement à l'agent la prise en charge partielle des titres d'abonnement.

Sur demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie (DREAL), la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Haute-Normandie (DRAAF) et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime (DDTM), justifiée par leur participation au Plan de Déplacements d'Administration (PDA) de la Cité administrative, la CREA se propose de les accompagner dans cette démarche en accordant à leurs salariés une remise de 15 % sur les abonnements précités et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos. En contrepartie, les employeurs s'engagent notamment à financer pour leurs salariés une réduction du coût de ces abonnements à hauteur de 50 % du prix de vente après déduction de la remise de 15 % accordée par la CREA.

Il importe d'habiliter le Président à conclure cette convention qui a pour objet de préciser les engagements respectifs de la DREAL, la DRAAF et la DDTM, ainsi que de la CREA et de la TCAR, dans la mise en œuvre des actions de ce PDA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement des agents publics,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la DREAL, la DRAAF et la DDTM, soucieuses d'encourager leurs employés à utiliser au mieux le réseau de transports urbains, ont décidé de participer au Plan de Déplacements d'Administration (PDA) de la Cité administrative,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la DREAL, la DRAAF et la DDTM, ainsi que la TCAR, accordant une remise de 15 % sur les abonnements souscrits par les salariés et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

(* Exploitation du réseau de transports en commun – Services réguliers routiers de transport de voyageurs – Liaison Elbeuf–Rouen–Secteur Seine Austreberthe – Marché à bons de commandes – Autorisation de signature

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR.)

Monsieur DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Infrastructures du réseau de transports en commun – TEOR – Phase II – Canteleu – Equipements et systèmes – Lancement de la consultation – Autorisation de signature des marchés** (DELIBERATION N° B 110323)

"La phase II du projet TEOR concerne l'aménagement des stations sur la commune de Canteleu, la reprise des infrastructures routières pour respecter les contraintes géométriques des véhicules et la réalisation d'un parking relais d'environ 20 places de stationnement à proximité de la station Prat.

Les équipements et systèmes à mettre en œuvre, dans chaque station, pour que cette partie de la ligne T3 bénéficie de toutes les fonctionnalités de TEOR sont les suivants :

- *le tableau général basse tension (TGBT),*
- *l'éclairage,*
- *le système d'information voyageur (SIV),*
- *le réseau multiservices (RMS),*
- *la sonorisation,*
- *la billettique,*
- *la vidéosurveillance.*

Le montant de ces prestations est estimé à 1 475 684 € HT (environ 1 765 000 € TTC).

Il est donc proposé d'autoriser le Président à lancer la consultation appropriée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et à signer les marchés à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *les aménagements à réaliser, sur la commune de Canteleu, dans le cadre de la phase II du projet TEOR,*

↳ *les équipements et systèmes à mettre en œuvre, dans chaque station, pour que cette partie de la ligne T3 bénéficie de toutes les fonctionnalités de TEOR,*

Décide :

▶▶ *d'autoriser le Président à lancer la consultation appropriée pour la mise en œuvre des équipements et systèmes, dans chaque station TEOR située sur la commune de Canteleu, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics pour un montant estimé à 1 475 684 € HT (1 765 000 € TTC),*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres et à signer tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Infrastructures du réseau de transports en commun – TEOR – Phase II – Canteleu – Marchés de travaux – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110324)

"Les travaux de la phase II de TEOR qui vont se dérouler à Canteleu, comprennent la réalisation de 8 stations, la reprise des infrastructures routières pour respecter les contraintes géométriques des véhicules et la réalisation d'un parking relais d'environ 20 places de stationnement à proximité de la station PRAT.

Par ailleurs, la commune de Canteleu a décidé d'aménager les rues Victor Hugo et Lamartine ainsi que l'avenue de Versailles, dans le cadre de son programme de renouvellement urbain.

Ces deux opérations étant géographiquement imbriquées et afin de faciliter le déroulement du chantier ainsi que la mise en jeu des garanties en cas de désordres, le Bureau de la CREA a autorisé, par délibération du 31 janvier 2011, la constitution d'un groupement de commandes pour la passation des marchés de travaux et de prestations de coordination "sécurité protection santé".

Outre la signature de cette convention qui a été notifiée le 27 avril 2011, le Bureau a autorisé le lancement de l'ensemble des consultations appropriées et la signature du seul marché relatif aux prestations de coordination "sécurité protection santé".

Or, depuis cette date, les études de maîtrise d'œuvre ont permis d'estimer le montant des travaux à la charge de la CREA à 9 820 000 € HT (11 744 720,00 € TTC).

Il est donc proposé de compléter la délibération du 31 janvier 2011 en habilitant le Président à signer les marchés de travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Bureau du 31 janvier 2011 autorisant la constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Canteleu pour la passation des marchés de travaux et de prestations de coordination "sécurité protection santé" et le lancement des consultations appropriées,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✧ qu'une convention de groupement de commandes associant la CREA et la commune de Canteleu, pour la passation des marchés de travaux et de prestations de coordination "sécurité protection santé" a été notifiée le 27 avril 2011,

✧ que les études de maîtrise d'œuvre ont permis d'estimer le montant des travaux à la charge de la CREA à 9 820 000 € HT (11 744 720,00 € TTC),

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer les marchés de travaux à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Modes doux – Plan Agglo Vélo – Réseau structurant communautaire – Le Houlme – Site Gilbert Grenier – Plan de financement : approbation – Demande de subventions : autorisation (DELIBERATION N° B 110325)**

"Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Agglo Vélo, la CREA a prévu de réaliser un aménagement pour mode doux de déplacement sur la commune du Houlme, Site Gilbert Grenier.

Cet aménagement de 350 mètres linéaires, principalement de type "voie verte", permettra d'assurer la liaison entre la rue Gustave Quilbeuf et la résidence Victor Hugo. Il s'inscrit dans le cadre de l'itinéraire global Vallée du Cailly qui appartient au réseau structurant communautaire.

Aussi, conformément à la fiche n° 2-6 du Contrat d'Agglomération 2007-2013, il est proposé de solliciter pour cette opération une subvention de la Région de Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<i>Dépenses en € HT</i>	<i>Recettes en € HT</i>	<i>%</i>
<i>Travaux (maîtrise d'ouvrage CREA) : 42 016,30 €</i>	<i>Région : 19 200,00 €</i>	<i>21,92%</i>
<i>Travaux (délégation de maîtrise d'ouvrage Habitat 76 par convention de mandat) : 45 580,63 €</i>	<i>Département : 17 500,00 €</i>	<i>19,98%</i>
	<i>CREA : 50 896,93 €</i>	<i>58,10%</i>
<i>Total : 87 596,93 €</i>	<i>87 596,93 €</i>	<i>100%</i>

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 - 6^{ème} alinéa,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de l'ex-CAR en matière de mode doux de déplacements,

Vu les délibérations du Conseil des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1^{er} octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 6 octobre 2008 validant le Contrat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président de l'Environnement et de l'Agriculture périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le projet est inscrit dans la fiche n° 2-6 du Contrat d'Agglomération 2007-2013,

↳ que de ce fait un financement de la Région de Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime peut être sollicité,

Décide :

▶▶ d'adopter le plan de financement prévisionnel mentionné précédemment,

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,

▶▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 13 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Modes doux – Plan Agglo Vélo – Réseau structurant communautaire – Petit-Couronne – avenue Marcel Cavelier – Plan de financement : approbation – Demande de subventions : autorisation (DELIBERATION N° B 110326)**

"Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Agglo Vélo, la CREA a prévu de réaliser l'aménagement d'une piste cyclable bi-directionnelle située en bordure de l'avenue Marcel Cavelier à Petit-Couronne.

Cette section, d'une longueur d'environ 385 mètres linéaires, comprise entre la voie d'accès du Parc d'Activités du Zénith et le Giratoire de sortie du Parc des Expositions, assurera la liaison entre les pistes cyclables existantes aux deux extrémités, avenue des Canadiens (RD 938) et la rue Marcel Cavelier.

Cet aménagement s'inscrit dans le cadre du réseau structurant communautaire. Aussi, conformément à la fiche n° 2-6 du Contrat d'Agglomération 2007-2013, il est proposé de solliciter pour cette opération une subvention de la Région de Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>		<i>%</i>
<i>Travaux :</i>	<i>93 421,75 €</i>	<i>Région :</i>	<i>23 100,00 €</i>	<i>24,73%</i>
		<i>Département :</i>	<i>19 250,00 €</i>	<i>20,60%</i>
		<i>CREA :</i>	<i>51 071,75 €</i>	<i>54,67%</i>
<i>Total :</i>	<i>93 421,75 €</i>	<i>Total :</i>	<i>93 421,75 €</i>	<i>Total : 100%</i>

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 - 6^{ème} alinéa,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de l'ex-CAR en matière de mode doux de déplacements,

Vu les délibérations du Conseil des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1^{er} octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 6 octobre 2008 validant le Contrat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président de l'Environnement et de l'Agriculture périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le projet est inscrit dans la fiche n° 2-6 du Contrat d'Agglomération 2007-2013,

↳ que de ce fait un financement de la Région de Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime peut être sollicité,

Décide :

▶▶ d'adopter le plan de financement,

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,

▶▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

» d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 13 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame BASSELET, Conseillère déléguée chargée de l'Entretien de la voirie dans les communes de moins de 4 500 habitants présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Prise de compétence Voirie – Lancement de consultation relative aux travaux d'entretien courant de voirie et de petits investissements – Autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110327)

"Dans le cadre de la prise de compétence Voirie qui interviendra au 1^{er} janvier 2012, la CREA assurera à compter de cette date l'entretien des voiries d'intérêt communautaire, qui, de façon privilégiée devraient concerner lors de cette 1^{ère} étape les 45 communes bénéficiant du 12) de l'article 5.3 des statuts de la CREA.

Compte-tenu de l'organisation interne de la direction voirie, espaces publics de la CREA, il est envisagé de réaliser les travaux d'entretien courant et de petits investissements de ces futures voiries d'intérêt communautaire dans le cadre de marchés publics. Afin que ces prestations puissent être réalisées dès le 1^{er} janvier 2012, il est nécessaire de lancer dès à présent les consultations appropriées, qui se dérouleront en parallèle de la finalisation de la définition de l'intérêt communautaire voirie.

Ces marchés seront scindés selon les secteurs géographiques suivants :

Secteur 1 : Plateau Nord – Linéaire estimé de 135 km, comprenant les communes suivantes :
Le Houllme – Houppeville – Isneauville – Fontaine-sous-Préaux – Saint-Martin-du-Vivier – Roncherolles – Saint-Jacques-sur-Darnétal – Saint-Léger-du-Bourg-Denis – Saint-Aubin-Epinay – Montmain.

Secteur 2 : Plateau Est – Linéaire estimé de 145 km, comprenant les communes suivantes :
Amfreville-là-Mivoie – Belbeuf – Saint-Aubin-Celloville – Boos – La Neuville-Chant-d'Oisel – Gouy – Ymare – Quévreville-la-Poterie – Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen – Tourville-la-Rivière – Sotteville-sous-le-Val – Freneuse.

Secteur 3 : Plateau Sud/Est – Linéaire estimé de 160 km, comprenant les communes suivantes :
Orival – La Londe – Molineaux – La Bouille – Sahurs – Hautot-sur-Seine – Saint-Pierre-de-Manneville – Quevillon – Saint-Martin-de-Borscherville – Henouville – Saint-Pierre-de-Varengeville – Val-de-la-Haye – Saint-Paer.

Secteur 4 : Plateau Ouest – Linéaire estimé de 155 km comprenant les communes suivantes :
Duclair – Epinay-sur-Duclair – Sainte-Marguerite-sur-Duclair – Yainville – Jumièges – Bardouville – Le Mesnil-sous-Jumièges – Berville-sur-Seine – Anneville-Ambourville – Yville-sur-Seine.

Ils seront déclinés en lots géographiques, marchés à bons de commande sans minimum ni maximum passés sur appel d'offres ouvert européen, d'une durée d'un an renouvelable sans que la durée maximale ne puisse excéder 4 ans, comme suit :

MARCHE DE VOIRIE – ASSAINISSEMENT – SIGNALISATION, DECOMPOSE EN 4 LOTS :

Nota : Ces marchés comprennent les prestations relatives à l'entretien courant des voiries et dépendances ainsi qu'aux travaux de petit investissement (constitution de corps de chaussée, construction de bouches d'engouffrement, entretien des nids de poule, des bordures, des revêtements de chaussée et trottoirs, des réseaux d'assainissement, de la signalisation verticale et du marquage horizontal, ...).

- Lot N° 1 : Secteur 1 - Plateau Nord

Estimation prévisionnelle annuelle : de 530 000 à 860 000 € TTC à confirmer une fois le transfert de charges validé

- Lot N° 2 : Secteur 2 - Plateau Est

Estimation prévisionnelle annuelle : de 570 000 à 930 000 € TTC à confirmer une fois le transfert de charges validé

- Lot N° 3 : Secteur 3 - Plateau Sud/Est

Estimation prévisionnelle annuelle : de 620 000 à 1 020 000 € TTC à confirmer une fois le transfert de charges validé

- Lot N° 4 : Secteur 4 - Plateau Ouest

Estimation prévisionnelle annuelle : de 610 000 à 990 000 € TTC à confirmer une fois le transfert de charges validé

MARCHE ESPACES VERTS, DECOMPOSE EN 4 LOTS :

Nota : Ces marchés comprennent les prestations suivantes : Fauchage des accotements, taille des arbres d'alignement (hors taille d'agrément paysagère), curage et fauchage des fossés.

- Lot N° 1 : Secteur 1 - Plateau Nord

Estimation prévisionnelle annuelle : de 100 000 à 160 000 € TTC à confirmer une fois le transfert de charges validé

- Lot N° 2 : Secteur 2 - Plateau Est

Estimation prévisionnelle annuelle : de 110 000 à 170 000 € TTC à confirmer une fois le transfert de charges validé

- Lot N° 3 : Secteur 3 - Plateau Sud/Est

Estimation prévisionnelle annuelle : de 130 000 à 190 000 € TTC à confirmer une fois le transfert de charges validé

- Lot N° 4 : Secteur 4 - Plateau Ouest

Estimation prévisionnelle annuelle : de 120 000 à 180 000 € TTC à confirmer une fois le transfert de charges validé

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 relatif aux compétences optionnelles, notamment en matière de voirie,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nicole BASSELET, Conseillère déléguée chargée de l'Entretien de la voirie dans les communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que conformément à l'article 5.2 de ses statuts, la CREA exercera à compter du 1^{er} janvier 2012 la compétence optionnelle relative à la création ou l'aménagement et l'entretien de voiries d'intérêt communautaire ; la création ou l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

↳ qu'il est précisé que ce transfert de compétences donnera lieu à transfert de charges,

↳ que la CREA devra conserver les ouvrages déclarés d'intérêt communautaire et transférés au titre de la compétence voirie en bon état d'entretien,

↳ qu'à cet effet, il est nécessaire de procéder à la passation des marchés publics en vue de préparer la prise de compétence voirie afin de permettre la réalisation dès le 1^{er} janvier 2012 de ces travaux et prestations, conformément aux règles du Code des Marchés Publics étant précisé que l'attribution des marchés correspondants est conditionné par le vote de l'intérêt communautaire dans le domaine de la voirie par le Conseil Communautaire,

Décide :

▶▶ d'approuver le lancement des consultations relatives aux marchés de Voirie-Assainissement-Signalisation et Espaces Verts allotis tels qu'indiqués ci-avant, sachant que ces marchés seront conclus sans minimum ni maximum, dans le cadre de la préparation de la prise de compétence Voirie, et dont l'inscription sera proposée au budget Principal de 2012 sur la base d'une dépense prévisionnelle estimée à 4,5 millions d'€ TTC,

▶▶ d'autoriser le Président à recourir, en cas d'appel d'offres infructueux après avis de la Commission d'Appels d'Offres, à la procédure des marchés négociés en application des articles 35.I.1° ou 35.II.3° du Code des Marchés Publics, ou au lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres,

et

▶▶ d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir sous réserve du vote de l'intérêt communautaire dans le domaine de la voirie par le Conseil communautaire,

Les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 23 et 011 du budget de la CREA."

Monsieur MEYER comprend qu'il soit nécessaire d'aller vite car 2012, c'est « demain » mais il veut se faire écho des débats qu'il a au sein du Conseil Municipal de Sotteville-sous-le-Val. Il y a une certaine inquiétude tout de même car, pour l'instant, sa commune avait assuré seule de telles responsabilités ; elle ne s'en était pas trop mal portée même si elle a eu le concours d'autres collectivités locales pour financer ses projets. Passer la compétence « voirie » à la CREA est un sujet qui est encore en débat dans sa commune. Du reste, les études en cours n'ont pas donné lieu encore à tous les comptes-rendus attendus. Alors, son interrogation est la suivante : que dire aux élus de son Conseil Municipal, à partir du moment où cette délibération semble déjà engager les choses avant que les décisions complètes et définitives sur ce sujet soient données.

Monsieur le Président confirme que tous les détails relatifs à la prise de compétence voirie ne sont pas encore pris mais il faut que cela se fasse avant la fin de l'année, car il ne faut pas qu'il y ait de rupture. Il faut donc prendre des dispositions dites « conservatoires » ; il y aura un contact avec toutes les communes avant le passage définitif en octobre.

Monsieur MEYER souligne que cela va avoir une implication sur le budget communal, à savoir le reversement financier envers la CREA. Cette évaluation financière n'est pas connue pour l'instant ; une commune comme Sotteville-sous-le-Val a une capacité d'autofinancement d'à peine 70 000 € ; il serait souhaitable de savoir de combien va être grevée cette capacité d'autofinancement. Ce sont là les inquiétudes qu'il souhaite faire remonter.

Monsieur le Président indique que la CREA est amenée à adopter cette délibération ; les choses seront prêtes en octobre en principe, après consultation des communes.

La Délibération est adoptée.

Monsieur SIMON, 1^{er} Vice-Président chargé de la Voirie présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Voirie et aménagements – Etudes et assistance à maîtrise d'ouvrage – Accord-cadre – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110328)

"Au titre de ses compétences en matière d'amélioration du cadre de vie, notamment par sa politique en faveur du vélo et en faveur de l'amélioration des paysages, la CREA est amenée à conduire des opérations d'aménagement d'infrastructures et d'espaces publics. Par ailleurs, au titre de sa future compétence à compter du 1^{er} janvier 2012, la CREA assurera la création et l'entretien des voiries relevant de sa responsabilité. En matière de création, d'aménagement et d'entretien des voiries d'intérêt communautaire, la mise en œuvre de ces compétences nécessite la réalisation d'études techniques et réglementaires et de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ces missions externalisées peuvent s'avérer à la fois complexes et fréquentes et nécessitent un niveau d'expertise élevé avec des délais d'exécution rapide.

Pour ces raisons, le recours à l'accord-cadre paraît donc particulièrement adapté.

La CREA souhaite ainsi lancer un appel d'offres ouvert européen, pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans montant minimum ni maximum pour autoriser la signature d'un

accord-cadre ayant pour objet la réalisation de missions d'études techniques et réglementaires et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. La dépense prévisionnelle annuelle est estimée à 150 000 € TTC.

Cet accord-cadre pourrait être conclu avec trois titulaires (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) et concernerait des missions d'assistance technique, des missions d'études de faisabilité et de diagnostic, de conception, d'assistance au maître d'ouvrage pour la consultation et l'information du public et des partenaires, d'établissement de dossiers techniques et réglementaires complémentaires exigés pour la réalisation de projets et d'assistance au maître d'ouvrage pour la présentation de ces dossiers, ce pour des opérations portant sur des voiries, des ouvrages d'art, des places ou placettes, des carrefours, des espaces spécifiques destinés aux cyclistes ou aux piétons, des espaces paysagés, des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore.

Les marchés subséquents pourront concerner tout ou partie des missions au fur et à mesure des besoins.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 relatif à la création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire et l'article 5.3.6 relatif à la compétence en matière d'amélioration du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président chargé de la Voirie,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la mise en œuvre des opérations d'aménagement d'infrastructures et d'espaces publics réalisés par la CREA nécessite la réalisation de missions d'études techniques et réglementaires et d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

↳ qu'il est nécessaire de recourir le cas échéant à un prestataire extérieur pour certaines des missions de la Direction Voirie Espaces Publics,

↳ que pour ce faire, le recours à l'accord-cadre est adapté aux besoins de la CREA pour ce projet étant donné qu'il s'agit de prestations dont le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement définis et arrêtés par le contrat,

Décide :

» d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour l'attribution d'accord-cadre d'une durée d'un an reconductible trois fois, sans montant minimum ni maximum, sachant qu'une dépense prévisionnelle estimée à 150 000 € TTC par an est envisagée à cet effet,

» d'autoriser le Président à recourir, en cas d'appel d'offres infructueux après avis de la Commission d'Appels d'offres, à la procédure négociée en application des articles 35.I.1° ou 35.II.3° du Code des Marchés Publics, ou au lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres,

et

» d'habiliter le Président à signer les accords-cadres avec les entreprises retenues à l'issue de la consultation.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23 du budget de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Voirie et aménagements – Maîtrise d'oeuvre – Accord-cadre – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110329)

"Au titre de ses compétences en matière d'amélioration du cadre de vie, notamment par sa politique en faveur du vélo et en faveur de l'amélioration des paysages, la CREA est amenée à conduire des opérations d'aménagement d'infrastructures et d'espaces publics. Par ailleurs, au titre de sa future compétence à compter du 1^{er} janvier 2012, la CREA assurera la création et l'entretien des voiries relevant de sa responsabilité. En matière de création, d'aménagement et d'entretien des voiries d'intérêt communautaire, la mise en œuvre de ces compétences nécessite l'intervention de maîtres d'œuvres.

Les missions de maîtrise d'œuvre peuvent s'avérer à la fois complexes et fréquentes et nécessitent un niveau d'expertise élevé avec des délais d'exécution rapides.

Pour ces raisons, le recours à l'accord-cadre paraît donc particulièrement adapté.

La CREA souhaite ainsi lancer un appel d'offres ouvert européen, pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans montant minimum ni maximum pour autoriser la signature d'un accord-cadre ayant pour objet la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre.

La dépense prévisionnelle annuelle est estimée à 450 000 € TTC.

Cet accord-cadre pourrait être conclu avec trois titulaires (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) et aurait pour objet des missions de maîtrise d'œuvre comportant tout ou partie des éléments suivants, sachant que le contenu de chaque élément est celui qui figure à l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 1993, comme suit :

Éléments de mission potentiels :

Code	Libellé
AVP	Avant-projet
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
EXE	Etudes d'exécution et de synthèse partielle (établissement des quantitatifs et des plans spécifiques de plantation et d'aménagement de sol)
DET	Direction de l'exécution des travaux
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement
EP/DIA	Etudes préliminaires et de diagnostic
ACI	Assistance pour la consultation et l'information du public et des partenaires
ADP	Assistance pour la désignation des prestataires d'études techniques spécialisées et le suivi d'études

Les marchés subséquents pourront concerner tout ou partie des missions au fur et à mesure des besoins.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 relatif à la création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire et l'article 5.3.6 relatif à la compétence en matière d'amélioration du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président chargé de la Voirie,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que la mise en œuvre des opérations d'aménagement d'infrastructures et d'espaces publics réalisés par la CREA nécessite la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre,*

↳ *qu'il est nécessaire de recourir le cas échéant à un prestataire extérieur pour certaines des missions de la Direction Voirie Espaces Publics,*

↳ *que pour ce faire, le recours à l'accord-cadre est adapté aux besoins de la CREA,*

Décide :

» d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour l'attribution d'accord-cadre pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre d'une durée d'un an reconductible trois fois, sans montant minimum ni maximum, sachant qu'une dépense prévisionnelle estimée à 450 000 € TTC par an est envisagée à cet effet,

» d'autoriser le Président à recourir, en cas d'appel d'offres infructueux après avis de la Commission d'Appels d'Offres, à la procédure négociée en application de l'article 35.I.1 ou 35.II.3 du Code des Marchés Publics ou au lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres.

et

» d'habiliter le Président à signer les accords-cadres avec les entreprises retenues à l'issue de la consultation.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitres 23 du budget de la CREA."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Anneville-Ambourville – Cession par la commune partie d'anciens chemins ruraux – Abrogation de la délibération du 20 décembre 2010 – Actes notariés : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110330)**

"Par délibération du 20 décembre 2010, le Bureau communautaire a autorisé l'acquisition à la commune d'Anneville-Ambourville d'une parcelle de 513 m² cadastrée section C n° 503. Cet ancien chemin rural traversait les parcelles acquises dans la perspective d'aménagement de la zone artisanale le Chêne Bénard. Par conséquent ce terrain est désormais cadastré.

Cette délibération comporte une erreur matérielle dans le numéro cadastral : il s'agit en effet de la parcelle cadastrée section C numéro 703 et non 503.

Par ailleurs, une autre parcelle appartenant à la Commune et ayant fait également l'objet d'un déclassement peut être cédée à la CREA. Il s'agit de l'emprise désormais cadastrée section C n° 711 d'une superficie de 313 m².

Cette acquisition est consentie à l'€ symbolique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que la délibération du 20 décembre 2010 comporte une erreur de numéro cadastral,*

↳ *que la commune d'Anneville-Ambourville a procédé aux formalités nécessaires au déclassement permettant également la cession au profit de la CREA de la parcelle cadastrée section C n° 711,*

Décide :

▶▶ *d'abroger la délibération du 20 décembre 2010,*

▶▶ *d'autoriser l'acquisition à l'€ symbolique des parcelles de terrain cadastrées section C n° 703 et n° 711 de superficie respective de 513 m² et 313 m² appartenant à la commune,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer les actes notariés correspondants.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe Zones d'Activités Economiques de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Elbeuf – Ancien Hôtel de Justice – Cession – Acte notarié : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110331)**

"Par délibération du 20 décembre 2010, le Bureau a constaté la désaffectation de l'ensemble immobilier situé 15 rue Gremont à Elbeuf (ancien Hôtel de Justice), propriété de la CREA, décidé de son déclassement du domaine public et autorisé la cession de l'ensemble par adjudication notariée sur la base de l'évaluation domaniale.

Cependant, pendant la préparation du dossier permettant l'adjudication, la CREA a reçu une proposition d'achat de l'ensemble par Maître CALLAT, notaire à Elbeuf, qui souhaiterait créer sur le site un pôle de professions juridiques.

Sa proposition de 650 000 € est conforme à l'évaluation domaniale, et il ne semble pas que la cession par adjudication permette d'obtenir une somme supérieure à ce montant, compte-tenu de l'état de l'immeuble et des travaux à effectuer.

Par conséquent, il vous est proposé d'accepter cette proposition et d'autoriser la signature d'un compromis de vente et de l'acte notarié correspondant, qui devra être régularisé avant la fin 2011.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis de France Domaine en date du 9 juin 2010,

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 20 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Elbeuf, 15 rue Gremont, cadastré section AP n° 61 d'une surface de 1 045 m², qui était occupé jusqu'au 30 avril 2010 par le Ministère de la Justice,

↳ que la CREA n'a pas l'utilité de cet ensemble pour ses services,

↳ que par délibération du Bureau du 20 décembre 2010, il a été constaté la désaffectation du site, le déclassement du domaine public et la cession par adjudication,

↳ qu'entre temps Maître CALLAT a fait une proposition d'acquisition de l'ensemble en l'état au prix de 650 000 €,

↳ que ce montant est conforme à l'évaluation domaniale,

Décide :

▶▶ de renoncer à la cession de l'ensemble par adjudication,

» d'autoriser la cession à Maître CALLAT (ou à toute autre entité juridique qui serait créée pour la réalisation du projet) au prix de 650 000 €,

et

» d'habiliter le Président à signer le compromis et l'acte notarié correspondant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – CREAPARC de la Plaine de la Ronce – Commune d'Isneauville – Annulation de la cession d'une parcelle de terrain à la société PRISME INGENIERIE – Cession d'une parcelle de terrain à la sarl AGICOM et à la sas AGORINFO – Promesse de vente – Acte Authentique – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110332)**

"Par délibération en date du 6 novembre 2008, le Bureau de l'ex-CAR avait décidé de céder à la société PRISME INGENIERIE le terrain n° 5 de 3 469 m² cadastré AA71 du CREAPARC de la Plaine de la Ronce à Isneauville.

Par courriel en date du 18 avril 2011, le notaire de la société PRISME INGENIERIE a fait connaître à la CREA la décision de renoncer à cette acquisition.

Par lettres en date des 2 et 3 mai 2011, la sas AGORINFO et la sarl AGICOM ont manifesté le souhait d'acquérir cette même parcelle de terrain n° 5 sur le CREAPARC de la Plaine de la Ronce à Isneauville.

Respectivement installés dans des locaux devenus exigus à Mont-Saint-Aignan et Franqueville-Saint-Pierre, ce cabinet d'expertise comptable et cette société d'informatique se transféreraient dans un nouvel immeuble de bureaux de 1 200 m² environ.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 18 mai 2011, la CREA céderait 3 469 m² – le document d'arpentage déterminant la surface exacte – à provenir de la parcelle de terrain AA71 au prix de 55 € HT le m² soit 190 795 € HT. La TVA sur marge à la charge de l'acquéreur s'élèverait à 28 023,29 €.

La cession serait réalisée au profit de ces deux sociétés ou à toute autre société de leur choix qui s'y substituerait pour la réalisation de ce projet.

Les frais d'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard seraient à la charge de l'acquéreur tandis que le document d'arpentage et le plan de vente réalisés par le cabinet de géomètre-expert EUCLYD seraient à la charge de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 27 janvier 2005 reconnaissant l'intérêt communautaire, de la création, de la réalisation et de la gestion de la ZAC de la Plaine de Ronce et d'arrêter son périmètre,

Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 4 décembre 2006 approuvant le dossier de réalisation de ZAC,

Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR en date du 6 novembre 2008 décidant la cession de terrain n° 5 de 3 469 m² du CREAPARC la Ronce à la société PRISME INGENIERIE,

Vu le courriel du 18 avril 2011 du notaire de la sas PRISME INGENIERIE relatif au renoncement de l'acquisition d'une parcelle de terrain sur le parc d'activités de la Plaine de la Ronce à Isneauville,

Vu les courriers des 2 et 3 mai 2011 de la sas AGORINFO et de la sarl AGICOM relatifs à l'acquisition de la parcelle de terrain n° 5 sur le parc d'activités de la Plaine de la Ronce à Isneauville,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 mai 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le parc d'activités de la Plaine de la Ronce à Isneauville, propriété de la CREA dispose de parcelles de terrains à céder,

↳ que la sas PRISME INGENIERIE, renonce à l'acquisition du lot n° 5 d'une superficie de 3 469 m²,

↳ que les sarl AGICOM et sas AGORINFO souhaitent acquérir ce même lot n° 5,

Décide :

▶▶ d'abroger la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 6 novembre 2008 relative à la cession à la sas PRISME INGENIERIE du lot n° 5 du CREAPARC de la Plaine de la Ronce.

» de céder une parcelle de terrain du parc d'activités de la Plaine de la Ronce à Isneauville à la sarl AGICOM et la sas AGORINFO ou à toute autre société de leur choix susceptible de s'y substituer par l'intermédiaire de laquelle elles réaliseraient leur projet d'implantation.

- Superficie : 3 469 m²
- Conditions financières : Conformément à l'avis de France Domaine, le prix de cession est fixé à 55 € HT le m² soit un montant total estimé à 190 795 € HT. Cette cession serait réalisée avec une clause de faculté de réméré au profit du vendeur. La TVA sur marge à la charge de l'acquéreur serait de 28 023,29 €
- Conditions annexes : les frais de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard seraient à la charge de l'acquéreur, et le document d'arpentage et le plan de vente établis par le cabinet de géomètre-expert EUCLYD seraient à la charge du vendeur,

et

» d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 70 du budget annexe aménagement de zones d'activités de la CREA."

Monsieur CORMAND rappelle une nouvelle fois que les sociétés concernées par cette installation viennent de Franqueville-Saint-Pierre et de Mont-Saint-Aignan. Il souhaite exprimer une nouvelle fois que ce mode de nouvelle zone économique n'attire pas les entreprises extérieures à notre agglomération mais il s'agit de mutation interne à notre agglomération. C'est donc de l'économie extensive.

La Délibération est adoptée (vote contre : 4 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

*** Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Pôle de proximité d'Elbeuf – Société JL Construction – Implantation sur le CREAPARC du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf – Aliénation du lot n° 11 à la société – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 110333)

"JL Construction est une SARL au capital de 8 000 € créée en 2007 dont le siège social est situé à Ymare. Elle est dirigée par Monsieur MORISSE qui possède également une agence à Louviers depuis 2009. Son activité principale est la construction de maisons individuelles. Cette société emploie 3 salariés (une gérante, un chef de chantier et une secrétaire).

Monsieur MORISSE, gérant plusieurs sociétés, souhaite regrouper ses différentes entités au sein de JL Construction afin de créer une entreprise générale du bâtiment spécialisée dans la récupération de malfaçon.

Les deux autres entités appartenant à Monsieur MORISSE sont :

○ *ESSIROM : SARL au capital de 2 000 € créée en mars 2010 dont le siège se trouve à Ymare, cette société est inscrite au RCS de Rouen. Son activité est la construction de maisons individuelles avec une prédominance pour la rénovation, l'agrandissement et l'isolation par l'extérieur.*

○ *MORIMAT : SARL au capital de 9 000 € créée en mars 2008 dont le siège se trouve également à Ymare, son activité est le commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres de petites surfaces.*

La société JL Construction souhaite développer ce nouveau projet en collaboration avec deux autres entreprises locales du secteur du BTP, JD Charpente et VL Maçonnerie, en s'implantant sur une parcelle de 8 000 m² au sein du CREAPARC du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf.

Pour réaliser ce projet, ces trois entreprises ont créé une SCI nommée "DLM", dont les parts sont réparties comme suit :

- *JL Construction : 50 % des parts sociales,*
- *VL Maçonnerie : 25 % des parts sociales,*
- *JD Charpente : 25 % des parts sociales.*

Monsieur MORISSE projette d'édifier un bâtiment basse consommation en R+1 d'une superficie de 4 000 m² et composé de 4 cellules de 1 000 m². Cet établissement, classé dans la catégorie des établissements recevant du public, disposera au rez-de-chaussée d'un accueil, de sept bureaux, de sanitaires et de deux points d'eau. A l'étage seront aménagés une salle de réunion, un réfectoire, des sanitaires et trois bureaux. Un show-room destiné à entreposer le matériel de robinetterie, les menuiseries, les fenêtres et le carrelage sera également aménagé.

Ce projet devrait générer une quinzaine d'embauches la première année sur des profils d'ouvriers du bâtiment (plombier, plaquiste, électricien, menuisier, chef de chantier) et une autre dizaine d'emplois devrait être créée dans les deux ans.

La présente délibération vise donc à :

- *aliéner le lot n° 11 d'une superficie de 8 000 m² situé sur le CREAPARC du Clos Allard au profit de la SCI "DLM" intervenant pour les sociétés JL Construction, JD Charpente et VL Maçonnerie,*
- *fixer le prix de vente à 18 € HT le m²,*
- *autoriser le Président à signer les conventions à venir dont la promesse unilatérale de vente et l'acte de vente en lui-même.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 alinéa 1 relatif aux actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Vu l'avis des domaines du 27 août 2009 relatif à l'évaluation du prix de vente des terrains sur le CREAPARC du Clos Allard,

Vu la lettre du X mai 2011 de la société JL Construction confirmant sa volonté d'acquérir le lot n°11 d'une superficie de 8 000 m² situé sur le CREAPARC du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le CREAPARC du Clos Allard a vocation à recevoir des activités économiques à caractère industriel, artisanal ou de services,

↳ que le lotissement d'activités du Clos Allard est en phase de commercialisation,

↳ que le service des Domaines a estimé le prix du marché de 20 € HT / m², +/- du 10 %,

↳ que la société JL Construction a demandé à s'implanter sur le lot n° 11 d'une surface de 8 000 m² au sein du CREAPARC du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

↳ qu'il a été convenu d'aliéner le lot n° 11 au prix de 18 € HT le m²,

↳ l'intérêt de maintenir cette entreprise sur le territoire de la CREA,

Décide :

▶▶ d'aliéner le lot n° 11 d'une superficie de 8 000 m² situé sur le CREAPARC du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf au profit de la SCI "DLM" agissant pour le compte des sociétés JL Construction, VL Maçonnerie et JD Charpente,

▶▶ de fixer le prix de vente à 18 € HT le m²,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir dont la promesse unilatérale de vente et l'acte de vente en lui-même ainsi que tous les documents nécessaires.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – Autorisation de recrutement d'agents non titulaires**
(DELIBERATION N° B 110334)

"Compte-tenu des missions et des besoins des services de la CREA, il s'avère nécessaire de combler les postes suivants :

- *un poste de médecin de prévention à temps non-complet (50 %) dont les missions principales sont la surveillance médicale des agents, la participation à la politique dans l'emploi et la mise en œuvre du plan d'insertion pour les personnes handicapées,*
- *un poste de chargé(e) de mission dont les activités principales sont l'animation des zones d'activités dans le cadre du développement et de l'animation du territoire,*
- *un poste de chef de service en charge de superviser les activités liées à la redevance spéciale, à l'habitat collectif et aux contacts avec les usagers et les bailleurs au sein du service redevance et coordination des usagers,*
- *un poste de chargé de gestion prévisionnelle emploi et compétences au sein de la direction des ressources humaines dont les missions principales sont l'animation de la démarche de référentiel, l'analyse du positionnement des postes et l'étude de l'évolution des emplois et des compétences.*

Ces postes nécessitent, en cas d'impossibilité de les pourvoir par des agents titulaires relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux pour le premier poste, du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour les autres postes, de recourir à des agents non titulaires en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 alinéas 5, 7 et 8,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article L 5211.1,

Vu la délibération du Conseil du 9 mai 2011 modifiant le tableau des effectifs et portant création du poste de médecin,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le bon fonctionnement des services de la CREA nécessite de pourvoir ces postes,

↳ que les nécessités de service justifient, en cas d'impossibilité de les pourvoir par des agents titulaires relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux pour le premier poste, du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour les autres postes, de recourir à des agents non titulaires en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président à recruter des agents non titulaires, conformément à l'article 3, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

▶▶ d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants,

et

▶▶ d'autoriser le renouvellement de ces contrats, et, le cas échéant, de faire application de l'alinéa 8 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal et du budget déchets de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Moyens nécessaires au fonctionnement des services – Cotisation d'ordre professionnel de l'infirmière du service de médecine préventive à l'Ordre National des Infirmiers et au Groupement des Infirmiers – Versement – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 110335)

"Dans le cadre de ses fonctions, l'infirmière du service de médecine préventive de la CREA est amenée à assurer des actions de prévention et de suivi liées aux risques du travail et à contribuer à une politique d'amélioration de santé publique en milieu professionnel.

A ce titre, elle cotise à l'Ordre National des Infirmiers et au Groupement des infirmiers du travail. Il est proposé de prendre en charge les cotisations pour l'année 2011.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 alinéas 5, 7 et 8,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA a recours aux services d'une infirmière au sein du service de médecine préventive,

↳ que l'infirmière en poste a été amenée à procéder au règlement des cotisations à l'Ordre National des Infirmiers et au Groupement des infirmiers du travail pour l'année 2011,

Décide :

↳ d'autoriser le remboursement d'un montant de 75 € correspondant à la cotisation annuelle à l'Ordre National des Infirmiers et d'un montant de 45 € correspondant à la cotisation au Groupement des infirmiers pris en charge par l'infirmière de la CREA.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Participation aux 23^{èmes} rencontres nationales du transport public à Strasbourg – Mandat spécial – Autorisation (DELIBERATION N° B 110336)**

"Le Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) et l'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP) organisent les 23^{èmes} rencontres nationales du transport public.

Ces rencontres se dérouleront du 12 au 14 octobre 2011 à Strasbourg sur le thème "Mobilités : l'heure des choix". Elles permettent de partager des expériences et de débattre des avancées et des enjeux de la mobilité de demain.

Des agents de la CREA et le Vice-Président doivent participer à ces rencontres. Pour ce faire il convient d'autoriser la prise en charge des dépenses y afférant pour les agents missionnés et de donner mandat spécial à Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA s'est engagée dans une démarche d'amélioration du service public de transport en commun,

↳ que les 23^{èmes} rencontres nationales du transport public qui se dérouleront du 12 au 14 octobre 2011, seront l'occasion de participer à des débats, de partager des expériences sur les moyens de déplacements,

Décide :

▶▶ d'accorder mandat spécial pour Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'exploitation du réseau de transport en commun,

et

▶▶ d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'exploitation du réseau transport en commun et à titre dérogatoire ceux des agents missionnés, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la CREA pour l'élu concerné et au chapitre 011 du budget Transports pour les agents missionnés."

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 30.